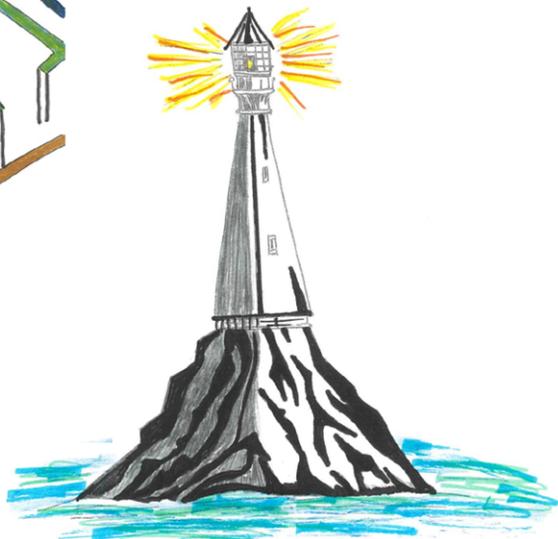
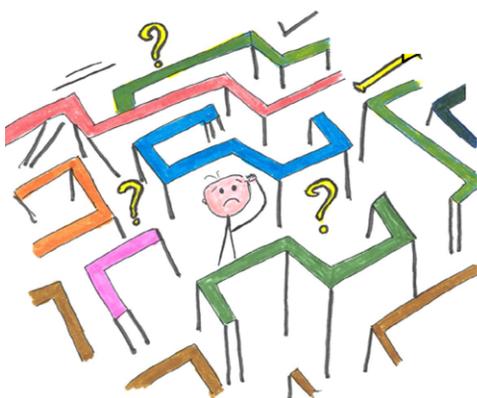


# GUIDE 2024

Des services de soins et d'aide  
à la vie sociale dans le Val-d'oise



**À l'attention  
des aidants familiaux et professionnels  
de personnes souffrant de troubles psychiques**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
Troubles psychiques graves, de quoi parle-t-on ?	7
D'une personne malade, à une personne en situation de handicap.	8
Le handicap psychique	9
<b>I - Les soins en psychiatrie</b> .....	<b>11</b>
1.1 - L'accès aux soins pour une personne adulte	11
1.2 - Les soins en psychiatrie de l'adolescent	31
1.3 - Les addictions et leur prise en charge	38
<b>II - Les ressources de la personne</b> .....	<b>43</b>
2.1 - La couverture sociale	43
2.2 - Reconnaissance de la situation de handicap	44
2.3 - Les prestations et allocations	52
<b>III - L'accès à un logement ou à un établissement</b> .....	<b>63</b>
3.1 - L'accès à un logement	63
3.2 - L'accès à un hébergement	65
<b>IV - L'accompagnement</b> .....	<b>71</b>
4.1 - Les Services d'Accompagnement (SAVS et SAMSAH)	71
4.2 - Les centres d'accueil de jour	73
4.3 - Cas particulier : cas d'incarcération	73
<b>V - Les mesures de protection</b> .....	<b>77</b>
5.1 - La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	77
5.2 - L'habilitation familiale	78
5.3 - Mesures d'accompagnement judiciaires	78
5.4 - Qui assure la protection ?	80
5.5 - Le mandat de protection future	81
<b>VI - Vie sociale et professionnelle</b> .....	<b>85</b>
6.1 - Retrouver une vie sociale	85
6.2 - Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail	87
6.3 - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	90
<b>VII - La reconnaissance du rôle de la famille et de l'entourage</b> .....	<b>97</b>
7.1 - L'Unafam 95	98
7.2 - L'Unafam nationale	104
<b>Annexe 1 - Lexique</b> .....	<b>109</b>
<b>Annexe 2 - Secteurs psychiatriques du Val-d'Oise</b> .....	<b>111</b>
<b>Annexe 3 - Questionnaire du médecin régulateur du SAMU</b> .....	<b>113</b>

**OÙ ALLER ?... QUI CONSULTER ?...**

**IL REFUSE LES SOINS...**

**ELLE VA SORTIR DE L'HÔPITAL, QUE FAIRE ?...**

**PEUT-ELLE TRAVAILLER ?..**

*Nous sommes tous désespérés, ou nous l'avons été,  
devant les manifestations de la maladie mentale  
de l'un de nos proches !*

*Cet ouvrage propose une première réponse :*

**VOUS N'ÊTES PAS SEULS !**



**Rédaction :**

*Délégation de l'UNAFAM du Val-d'Oise*

Le déni de la maladie, le sentiment de culpabilité et de honte, la méconnaissance des pathologies psychiatriques et des troubles qu'ils entraînent, l'hésitation voire le refus de demander de l'aide... Le tout, accentué par la détérioration de la communication avec le proche malade, donne aux familles un sentiment d'impuissance qui les plonge rapidement dans l'isolement.

**Vous n'êtes pas seuls** à vous retrouver dans une telle situation. D'autres en ont fait la douloureuse expérience, certains se sont regroupés en association d'entraide : l'UNAFAM.

L'expérience acquise par les bénévoles de l'UNAFAM montre que quand on accompagne une personne vivant avec des troubles psychiques, il y a :

### **7 types de problèmes à tenter de résoudre :**

- Les soins.
- Les ressources.
- Le logement.
- L'accompagnement adapté à la variabilité de la maladie psychique.
- La protection juridique.
- L'activité, l'insertion sociale, culturelle, et professionnelle si possible.
- La reconnaissance du rôle de la famille et de l'entourage.

C'est le plan que nous avons choisi pour vous présenter, dans ce livret, ce qui peut vous aider, pour accompagner votre proche selon ses besoins et ses souhaits. Des professionnels du soin, de l'aide médico-sociale et sociale peuvent vous relayer dans l'accompagnement en apportant compétence et savoir-faire.

Nous nous sommes limités au département du Val-d'Oise pour constituer la liste des structures citées, qu'elles soient de soin, d'aide ou d'accueil. Nous n'avons mentionné que celles qui sont spécialisées dans les troubles psychiques.

Nous remercions nos partenaires qui ont relu ce document et apporté leurs précieux conseils.

Nous souhaitons que ce guide puisse utilement accompagner votre démarche et vous permette de trouver les solutions adaptées aux problèmes qui se posent à vous et à votre proche.

La délégation UNAFAM du Val-d'Oise



# INTRODUCTION

La santé mentale est une composante essentielle de la santé.

La constitution de l'OMS définit la santé comme suit :

« La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

Une bonne santé mentale permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir des activités ou un travail productif et de contribuer à la vie de leur communauté.

## Troubles psychiques graves ... de quoi parle-t-on ?

Les troubles psychiques, désignent un ensemble d'affections d'origine complexe, bio-psycho-sociale, entraînant des difficultés dans la vie de la personne et de son entourage. Ils peuvent être temporaires, permanents ou chroniques.

Les troubles psychiques sont au 3ème rang des maladies les plus fréquentes, après le cancer et les maladies cardio-vasculaires. En France, plus de trois millions de personnes souffrent de leur forme sévère.<sup>1</sup>

Les souffrances psychiques se manifestent de différentes façons et à des âges différents : le plus souvent, ils apparaissent à l'adolescence et au début de l'âge adulte.

Parmi les troubles du comportement que nous observons, qu'il s'agisse de l'un de nos enfants, d'un ou d'une amie, de notre frère ou de notre sœur, de notre conjoint, de nos parents, il n'est pas toujours aisé de repérer et de comprendre ce qui se passe.

<sup>1</sup> Pour aller plus loin, consulter le document :

SANTÉ MENTALE ET PSYCHIATRIE, Synthèse du bilan de la feuille de route au 3 mars 2023



Cependant, le repli sur soi, l'absence de communication, l'agressivité, un comportement suicidaire, un état de détresse, la disparition du sens critique... doivent nous alerter ainsi que certains troubles des fonctions :

- **Intellectuelles** : troubles de l'attention, de la mémoire, de l'orientation, du jugement.
- **Psychomotrices** : blocages, agitation, mutisme...
- **Cognitives** : idées délirantes, difficultés de concentration...
- **Émotionnelles** : euphorie, apathie, jovialité inappropriée, sentiment de persécution, grandeur mystique, culpabilité, solitude...

La consommation de drogue ou d'alcool ne peut seule expliquer ces symptômes. Le diagnostic médical ne peut être réalisé que par un médecin psychiatre, et souvent après une période d'observation, si besoins, en milieu hospitalier si les troubles sont très envahissants.

## **D'une personne malade, ... à une personne en situation de handicap.**

Depuis la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le handicap est défini ainsi :

**« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».**

## Le handicap psychique

Son origine se trouve dans les troubles psychiques.

Il est principalement caractérisé par :

- **Un handicap relationnel** qui bloque une insertion sociale durable, avec un repli sur soi entraînant isolement et inactivité (situation de « non- demande » des personnes), ou des troubles du comportement.
- **Des difficultés cognitives** : d'attention, de concentration, de mémorisation, d'organisation, d'orientation, malgré des capacités intellectuelles souvent préservées.
- **Une grande variabilité**, peu prévisible, dans les possibilités d'utilisation des capacités et dans le comportement.

En fonction du diagnostic et des perspectives d'évolution donnés par le médecin, des demandes et des besoins de la personne, il sera possible d'accéder aux services et aux ressources spécifiques prévus pour ceux qui sont en situation de handicap psychique.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devient alors l'interlocuteur unique pour l'accès aux droits et aux prestations des personnes en situation de handicap.

**N'oublions pas que tous les malades sont en très grande souffrance, une souffrance que nous avons des difficultés à imaginer.**





# I - LES SOINS EN PSYCHIATRIE

Deux possibilités sont offertes à une personne adolescente ou adulte qui a besoin de soins psychiatriques :

1. **Celle de s'adresser à la psychiatrie publique** qui a pour mission et obligation d'accueillir les personnes en souffrance relevant de son secteur géographique. Les Secteurs Psychiatriques dépendent d'un centre hospitalier disposant d'une unité d'hospitalisation complète et de services ambulatoires : hôpital de jour, Centres Médico-psychologiques (CMP), Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP).  
Le patient doit se diriger vers les services du secteur dont il relève, en fonction de son lieu de résidence (*consulter la liste en Annexe 2*).
2. **Celle de consulter le médecin psychiatre libéral de son choix et de demander à être hospitalisée dans l'établissement privé qu'elle souhaite** à condition que son dossier soit accepté.

## 1.1 - L'accès aux soins pour une personne adulte

### 1.1.1 - La personne ne reconnaît pas ses troubles ... et est en situation d'urgence !

Le refus de soins constitue la première difficulté à laquelle il va falloir faire face. N'oublions pas que dans ce type de pathologie la personne malade n'a pas une conscience claire de ses troubles et parfois n'en a pas conscience du tout.

À côté de la consultation volontaire ou de l'hospitalisation libre, il existe des mesures contraignantes d'accès aux soins.

Ce cas de figure n'est peut-être pas le plus fréquent, mais il correspond à un moment particulièrement difficile et généralement très mal vécu par les familles ou par toute personne prenant la responsabilité de cette démarche.

**Avant de mettre en place ces procédures tout doit être tenté pour amener la personne à consulter librement.**

Il est fort utile pour la famille d'avoir au préalable, un entretien avec un soignant spécialisé : médecin psychiatre, ou autres professionnels d'un Centre Médico-Psychologique (CMP) ou psychiatre libéral.

Une description des manifestations des troubles et de la situation familiale, sociale et matérielle de la personne, pourra permettre à ce professionnel :

- **d'apprécier le niveau** d'urgence et les dispositions à prendre.
- de conseiller aux proches le comportement adéquat et les arguments propres à décider la **personne malade à se faire soigner**.

**Comment obtenir que votre proche non consentant soit emmené au service des urgences en vue d'une évaluation et décision ?**

**Faites le 15** : c'est le SAMU départemental qui régule et organise l'ensemble des services les plus appropriés à la situation.

C'est un médecin régulateur du SAMU qui a pour rôle de décider, de coordonner et d'organiser la prise en charge de la personne malade, en fonction des divers éléments que vous lui communiquerez selon un questionnaire type <sup>1</sup>.

Vos réponses l'aideront à décider de la démarche adaptée à la situation du malade : intervenir ou non ? Quels professionnels envoyer : pompiers, police, ambulance ?

**Nous vous conseillons donc de préparer les informations essentielles à lui transmettre, car l'échange sera très rapide !**

### ► **La demande de soins sans consentement**

En psychiatrie, en cas d'impossibilité de recourir à une consultation ou hospitalisation libre, des mesures de **demande de soins sans consentement** sont prévues par la loi.

Dans le Val-d'Oise, ces soins sont exclusivement réalisés, par les cinq hôpitaux autorisés du **secteur public**, chargés d'assurer cette mission. Ils sont sectorisés (*voir en Annexe 2 - p.111, l'hôpital dont votre ville dépend*).

La clinique d'Épinay-sur-Seine est déssectorisée et accueille les personnes en soins sans consentement de toute l'Île-de-France.

<sup>1</sup> Voir en *Annexe 3* - le questionnaire type.

## Le cadre juridique

La loi du 05 juillet 2011, modifiée par la loi du 27 septembre 2013, a réformé les modalités de soins psychiatriques définies dans le Code de la Santé Publique et encadre très précisément cette demande <sup>1</sup>.

La loi pose le principe du consentement aux soins des personnes atteintes de troubles mentaux, elle énonce l'exception des **soins sans consentement** et en définit les modalités d'application.

**C'est bien plus l'absence de soins qui crée le préjudice au patient que leur mise en œuvre sans son consentement.**

## L'entrée dans les soins selon la procédure sans consentement

Plusieurs modalités de soins sans consentement sont prévues :

### ◆ Les soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers en Urgence ou non (SDT ou SDTU)

C'est le cas le plus fréquent auquel sont confrontées les familles. Un seul certificat médical du médecin généraliste ou psychiatre suffit, un second sera délivré par un médecin psychiatre de l'établissement d'accueil. Une demande d'admission manuscrite du tiers demandeur devra être rédigée au moment de l'admission selon le formulaire légal. Le tiers peut être toute personne autre que la famille susceptible d'agir dans l'intérêt du patient.

### ◆ Les soins psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI)

Pour la santé de la personne et dans le cas d'impossibilité d'obtenir une demande d'un tiers, le directeur de l'hôpital peut prononcer l'admission (sans demande au préalable d'un tiers) au vu d'un seul certificat médical établi par le médecin hospitalier de l'établissement d'accueil.

Les proches doivent être informés par la suite.

**Cette démarche de demande de soins sans consentement est délicate. Plus elle sera préparée, expliquée, comprise par tous les intervenants, moins elle sera traumatique pour la personne hospitalisée.**

**Tout médecin libéral peut rédiger le premier certificat médical détaillé en prévision de l'admission en soins.**

**Le patient sera alors dirigé vers les services d'urgence du Centre Hospitalier du secteur psychiatrique dont il dépend.**



<sup>1</sup> Pour aller plus loin, consultez « Les droits des patients en psychiatrie » sur le site [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)

◆ **Les soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État (SDRE) (anciennement HO)**

Elle concerne les malades dont les troubles psychiques portent atteinte à la sûreté des personnes ou de façon grave à l'ordre public. Elle peut être déclenchée par le maire de la commune.

La décision est rendue par arrêté du préfet au vu d'un certificat médical circonstancié établi par un psychiatre n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil.

▶ **Déroulement de la procédure d'hospitalisation sans consentement**

**Une période initiale d'observation et de soins :**

◆ **L'avis et le consentement de la personne doivent être recherchés afin de l'associer aux soins qui lui sont prodigués.**

Dans les 24 h et les 72 h suivant l'admission, deux certificats médicaux successifs du psychiatre de l'établissement confirmeront ou non la nécessité de maintenir des soins psychiatriques sans consentement.

◆ **Un examen somatique complet doit être réalisé dans les 24 h.**

À l'issue des 72 h plusieurs options sont possibles :

- *la poursuite des soins psychiatriques sans consentement* si les 2 certificats concluent à leur maintien. Un psychiatre de l'établissement propose alors dans un avis motivé, le type de prise en charge : soit le maintien en hospitalisation complète, soit un programme de soins imposés incluant des soins en ambulatoire.
- *la fin des soins psychiatriques sans consentement* (levée de la mesure de contrainte), si un des certificats (24 h ou 72 h) conclut que ces soins ne sont plus justifiés.

## **La saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD)**

Si le patient est maintenu en hospitalisation complète sans consentement :

- *Dans les 6 jours suivant l'admission* : obligation de saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) par le directeur de l'Établissement. Le patient est informé de la possibilité d'être assisté par un avocat.
- *Avant le 12<sup>ème</sup> jour suivant l'admission* : le patient assisté ou représenté par son avocat est présenté au JLD en audience au sein de l'hôpital. Le JLD statue dans les 24 h.
- *Au-delà de 6 mois* : nouvelle saisine du JLD.
- *Au-delà d'un an* : l'avis d'un collègue est demandé.

Pendant l'hospitalisation de son proche, le « tiers demandeur » doit être informé des décisions prises et peut éventuellement en cas de désaccord saisir l'une des deux instances suivantes :

- **La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).**

Cette Commission pilotée par le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est composée d'un magistrat, d'un représentant des médecins psychiatres publics et privés, d'un médecin généraliste et de deux représentants des usagers de la psychiatrie. Un courrier doit être adressé à :

---

**Monsieur le Président de la CDSP du Val-d'Oise**  
Délégation territoriale de l'ARS,  
2, avenue de la Palette - 95000 Cergy

---

- **La Commission des Usagers (CDU) de l'hôpital**

C'est là que le patient est pris en charge. Le courrier doit être adressé soit au Directeur de l'hôpital, soit au Président de cette commission à l'adresse de l'établissement.

- **Des bénévoles de l'UNAFAM 95 siègent dans ces commissions.**

Ils peuvent intervenir pour faciliter la prise en charge de vos demandes et plaintes.

Pour les joindre : <https://www.unafam.org/val-doise>

Pour leur envoyer une copie de vos courriers : [95@unafam.org](mailto:95@unafam.org)

Pour aller plus loin, sur le site du service publique :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F761>

Pour aller plus loin, sur le site du psycom :

<https://www.psycom.org/comprendre/les-droits-en-psychiatrie/>

## 1.1.2 - La personne accepte de se faire soigner

### ... Qui consulter ? Où aller ?

#### • Le Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil – CPOA

Le CPOA est un service d'urgence psychiatrique de l'Île-de-France qui assure l'accès aux soins et leur continuité et peut intervenir auprès des hôpitaux des autres départements.

L'entourage peut être reçu sans le patient par l'équipe qui évaluera l'urgence des soins et aidera à mettre en œuvre l'hospitalisation.

---

**CPOA – Hôpital Sainte-Anne**

Accueil 24 h/24 et 7 jours/7

Accès piéton et véhicule jour et nuit

**17, rue Broussais – 75014 - Paris**

Métro : Saint-Jacques

Accès piéton de jour

**1, rue Cabanis – 75014 - Paris**

Métro : Glacière

L'équipe du CPOA peut également donner des renseignements et conseils téléphoniques :

**01 45 65 81 09**

ou

**01 45 65 81 10**

<https://www.ghu-paris.fr/fr/annuaire-des-structures-medicales/cpoa-centre-psychiatrique-dorientation-et-daccueil-centre-georges>



#### • PSY Ile-de-France



Numéro vert d'information, d'orientation et d'écoute psychologique et psychiatrique pour les familles, entourage et personnes présentant elles-mêmes des troubles psychiques.

Ce service s'adresse tout autant aux personnes concernées qu'aux entourage affectifs ou professionnels et aux acteurs partenaires de la prise en charge : la médecine scolaire qui s'inquiète de l'évolution d'un jeune ; un médecin généraliste qui cherche un relais pour son patient... Cette première ligne de répondants est composée d'infirmiers psychiatriques supervisés par des médecins référents.

- **Orienter et informer** : au terme d'une évaluation de la situation par un professionnel du soin psychique, conseils, orientations, et informations sur les services et prises en charge adaptées, en faisant le lien avec l'ensemble des ressources nationales et régionales existantes (Centres Médico-psychologiques, réseau libéral et non sectorisé, urgences, associations de patients, orientation médicale, psychiatrique ou sociale etc.).
- **Conseiller, soutenir et accompagner** : si l'appelant le souhaite, il peut être mis en relation via une téléconsultation avec un psychologue. En fonction du besoin, un deuxième rdv téléphonique peut être programmé. Ce recours consiste à analyser les difficultés de la personne et à l'aider à activer les ressources nécessaires pour surmonter la situation, si nécessaire en l'orientant ensuite vers les prises en charge sanitaires utiles. Cette 2ème ligne de réponse est assurée par un pool de psychologues du GHU Paris.

**Annuaire des structures médicales PSY en Ile de France**  
<https://www.ghu-paris.fr/fr/annuaire-des-structures-medicales/psy-ile-de-france>



### ► Pour une consultation

Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établit le diagnostic et qui délivre le traitement approprié. Il peut exercer dans un cabinet privé en libéral ou dans le service public.

#### • Les médecins psychiatres libéraux

Le délai d'obtention d'un rendez-vous est généralement long.

Et c'est le patient qui doit prendre son rendez-vous.

La consultation est payante et remboursée par la sécurité sociale. Si la personne est âgée de plus de 25 ans, il y a lieu de passer par le médecin référent.

La liste de ces praticiens est consultable sur les pages jaunes et sur le site de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour vérifier si le praticien est en secteur 1 ou 2 (secteur conventionné à honoraires libres) et ainsi sur le prix de la consultation.

<https://annuaire.sante.ameli.fr/trouver-un-professionnel-de-sante/psychiatres/95-val-d-oise>



## • Les praticiens hospitaliers de la psychiatrie publique

Ils peuvent être consultés directement dans les Centres Hospitaliers ou dans les Centres Médico-Psychologiques (CMP) selon votre lieu d'habitation.

Le CMP est le premier interlocuteur pour la population et les acteurs sanitaires et sociaux. Sa mission est de répondre aux demandes faites soit par la personne en souffrance, soit par sa famille ou son entourage. C'est aussi le lieu de réception des signalements de toute situation ressentie comme urgente, critique ou dangereuse.

Il participe aussi au suivi des personnes malades en ambulatoire.

Le travail des CMP repose sur la pluridisciplinarité de l'équipe : médecins, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, aides soignants...

**Les soins sont gratuits. Le premier accueil est pratiqué en général par un infirmier spécialisé.**

Après cette première évaluation de la situation, un rendez-vous est pris avec le psychiatre si cela s'avère nécessaire.

<b>CMP Adulte</b> 10, rue de l'Éclipse <b>95800 Cergy-St-Christophe</b> 01 30 75 89 50 ou 01 30 75 89 51	Rattachement à l'hôpital de Pontoise
<b>CMP Adulte</b> 38, rue Carnot <b>95420 Magny-en-Vexin</b> 01 34 79 43 20	Rattachement à l'hôpital de Pontoise Ouverture à temps très partiel CATTP aux mêmes horaires
<b>CMP Adulte</b> 1, rue St-Flaive prolongée <b>95120 Ermont</b> 01 39 89 93 65	Rattachement à l'hôpital d'Eaubonne  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> 211, rue d'Herblay <b>95150 Taverny</b> 01 34 44 16 16	Rattachement à l'hôpital d'Eaubonne  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte - Villa Bruneton</b> 1, rue Jean Moulin <b>95160 Montmorency</b> 01 34 06 64 79	Rattachement à l'hôpital d'Eaubonne  CATTP dans les mêmes locaux

<b>CMP Maurice Thorez</b> 38, Esplanade de l'Europe <b>95100 Argenteuil</b> 01 34 11 73 40	Rattachement à l'hôpital d'Argenteuil  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP La Gradiva</b> 10bis, route d'Argenteuil <b>95240 Cormeilles-en-Parisis</b> 01 39 78 32 82	Rattachement à l'hôpital d'Argenteuil  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> 10, rue Gaston Maurer <b>95870 Bezons</b> 01 34 34 11 60	Rattachement à l'hôpital d'Argenteuil  Hôpital de jour, mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> Immeuble Louis de Mazade <b>7 bis, rue Léon Godin</b> 95260 Beaumont-sur-Oise <b>01 34 70 49 70</b>	Rattachement à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> 8, allée Normande <b>95330 Domont</b> 01 34 39 15 10	Rattachement à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> 34, avenue Pierre Sépard <b>95400 Arnouville</b> 01 30 11 22 30	Rattachement à l'hôpital de Gonesse  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> 7, rue Furmanek <b>95500 Gonesse</b> 01 30 11 20 90	Rattachement à l'hôpital de Gonesse  CATTP dans les mêmes locaux
<b>CMP Adulte</b> 199, avenue de la Division Leclerc <b>95200 Sarcelles</b> 01 34 19 62 11	Rattachement à l'hôpital de Gonesse  CATTP dans les mêmes locaux

## ► Hospitalisation

Parfois une hospitalisation est nécessaire. Elle est toujours prescrite par un médecin.

### **Les services de psychiatrie dans le département du Val-d'Oise**

Ce sont des services de psychiatrie dans un hôpital général correspondant au lieu de résidence de votre proche.

---

**Hôpital NOVO – Site de Pontoise**

6, avenue de l'Île de France

**95300 Pontoise**

01 30 75 40 40

**Hôpital Simone Veil**

14, rue de Saint Prix

**95600 Eaubonne**

01 34 06 60 00

---

**Centre Hospitalier Victor Dupouy**

69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon

**95100 Argenteuil**

01 34 23 24 25

**Centre Hospitalier de Gonesse**

2, boulevard du 19 mars 1962

**95500 Gonesse**

01 34 53 21 21

---

**Hôpital NOVO**

Site de Beaumont-sur-Oise et de St-Martin-du-Tertre

**25, rue Edmond Turcq**

95260 Beaumont-sur-Oise

**01 39 37 15 20**

Sectorisation : consulter en [Annexe 2 p.111](#) l'hôpital dont votre proche dépend en fonction de son lieu de résidence.

#### • **Les établissements privés spécialisés dans le Val-d'Oise**

Ce sont des établissements à gestion privée agréés et financés par les instances publiques. Les cliniques sont parfois spécialisées dans des pathologies psychiatriques particulières.

**Pour accéder aux établissements privés, il n'est pas obligé de résider dans la zone géographique mais une prescription médicale est nécessaire. Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction de son dossier médical et des places disponibles.**

---

**Clinique la Nouvelle Héloïse**  
10, rue de l'Hermitage  
**95160 Montmorency**  
01 39 36 01 05

**Clinique d'Orgemont**  
48, rue d'Orgemont  
**95100 Argenteuil**  
01 39 96 30 22

---

**Clinique les Orchidées**  
2, rue de l'Église  
**95580 Andilly**  
01 34 16 85 39

**Centre de psychothérapie d'Osny**  
3, rue Xavier Bichat  
**95520 Osny**  
01 34 24 75 75

---

**Clinique du Parc**  
23, rue des Frères Capucins  
**95310 Saint Ouen l'Aumône**  
01 34 40 41 42

**Maison Hospitalière**  
1, place des Pinets  
**95800 Cergy-le-Haut**  
01 34 32 96 30

---

**Maison de Santé d'Épinay**  
1, place Docteur Jean Tarrius  
**93800 Épinay-sur-Seine**  
01 42 35 67 67

---

## • Les plateformes de réhabilitation



**La plateforme P2R95** est une unité de réhabilitation psychosociale qui accueille des personnes souffrant de troubles psychiques. Elle a pour objectif de favoriser le rétablissement, la réinsertion socio-professionnelle et l'autonomie des patients. Elle accueille : 50% de personnes souffrant des troubles schizophréniques, 35% troubles de l'humeur et 15% de TSA ; en provenance des CH d'Argenteuil, d'Eau-bonne-Montmorency, de Gonesse et de 9 secteurs de Psychiatrie Adulte.

---

**La plateforme P2R95**  
Mail de contact : [p2r95@ch-argenteuil.fr](mailto:p2r95@ch-argenteuil.fr)  
Téléphone de contact : 01 34 23 23 31

---

**La plateforme RENOVO** (Réhabilitation psychosociale du Nord-Ouest du Val d'Oise) est située dans les locaux des Maisons Hospitalières de Cergy de l'association Les ailes déployées. Elle réunit cinq établissements sanitaires du territoire. Elle rassemble des acteurs du secteur sanitaire et du médico-social du territoire proposant un accompagnement en réhabilitation psychosociale. Il s'agit d'un guichet d'entrée unique proposant des évaluations et des bilans, en vue d'une orientation vers des soins de réhabilitation psychosociale. La plateforme RENOVO reçoit toutes les personnes adultes et grands adolescents (+ de 16 ans) du Val d'Oise, en situation ou à risque de handicap psychique en rapport avec un trouble psychique sévère et persistant ou un trouble du neurodéveloppement, dès le début des troubles et quel que soit le stade de l'évolution.

---

#### **La plateforme RENOVO**

Plateforme de réhabilitation psychosociale du Nord-Ouest du Val d'Oise

**Mail de contact:** [plateforme.renovo@lad.fr](mailto:plateforme.renovo@lad.fr)

Téléphone de contact -01 82 31 11 27

<https://www.lad.fr/unite/plateforme-renovo>

---

### 1.1.3 - Autres services de soins après hospitalisation

Ci-dessous sont présentés des **établissements sanitaires spécialisés agréés** dont la prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie. Pour y accéder il est nécessaire d'avoir une prescription délivrée par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste. L'entrée se fait sur dossier médical et demande d'admission.

#### ► **Les Hôpitaux de Jour (HJ)**

Ils assurent des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant à temps partiel. Le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade.

Des soins individuels et en groupe sont mis en place par différents professionnels. Les activités proposées sont thérapeutiques et visent à la réhabilitation des capacités. La prise en charge est faite par la Sécurité Sociale.

---

**Hôpital de Jour Le Cèdre**  
83, rue de la Barre  
**95170 Deuil-la-Barre**  
01 39 84 35 53

**Hôpital de Jour J.B. Pussin**  
41bis, rue du docteur Roux  
**95600 Eaubonne**  
01 34 06 64 19

---

**Hôpital de Jour Le Goéland**  
45, rue du Fief  
**95100 Argenteuil**  
01 34 11 78 90

**Hôpital de Jour**  
10, rue Gaston Maurer  
**95870 Bezons**  
01 34 34 11 60

---

**Hôpital de jour - Centre de réadaptation psychosociale (CRPS)**  
11, rue Ledru Rollin  
**95260 Beaumont-sur-Oise**  
01 39 37 17 32

**Hôpital de jour OM/CRPS**  
Adresse provisoire jusqu'en 2026  
**11, rue Ledru Rollin**  
95260 Beaumont-sur-Oise  
**01 30 28 36 07**

---

**Hôpital de jour (Adulte)**  
8, allée Normande  
**95330 Domont**  
01 34 39 15 15

**Hôpital de jour**  
66, avenue de la République  
**95400 Arnouville**  
01 30 11 15 95

---

**Hôpital de jour**  
Rue de l'Hôtel Dieu  
**95500 Gonesse**  
01 30 11 24 90

**Hôpital de jour**  
66, Avenue Max Dormoy  
**95200 Sarcelles**  
01 34 29 46 46

---

▶ **Hôpitaux de jour privés, non sectorisés :**

---

**Hôpital de jour**  
Clinique les Orchidées  
**2, rue de l'Église**  
95580 Andilly  
**01 34 16 85 39**

**Hôpital de jour**  
Clinique d'Orgemont- Emeis  
**48, rue d'Orgemont**  
95100 Argenteuil  
**01 39 96 30 22**

---

**Espace de Jour Réhab (EJR)**  
**Maisons Hospitalières de Cergy**  
1 place des Pinets  
**95800 Cergy-le-Haut**  
01 34 32 96 30

---

## ► **Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)**

Au sein des Centres Médico-Psychologiques (CMP), les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) visent « à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe » pour des patients hors de moments de crise.

Les actions s'appuient sur des activités de médiation afin de favoriser les approches relationnelles, la communication, les capacités affectives et cognitives, l'affirmation de soi.

Elles sont proposées dans le cadre d'un projet de soins individualisé établi avec le patient et se déroulent de façon souple et modulaire (voir liste des CATTP pages précédentes : chapitre CMP)

## ► **Hospitalisation de nuit**

L'hospitalisation de nuit est organisée sous forme de prises en charge thérapeutiques de fin de journée, de surveillance médicale de nuit et le cas échéant, de fin de semaine.

### • **Établissements publics**

---

#### **Hôpital de nuit Simone Veil**

Unité Mahfoud Boucebci

**95600 Eaubonne**

01 34 06 64 20

*Rattachement : Hôpital d'Eaubonne*

#### **Hôpital de nuit La Galiote**

16, square d'Aquitaine

**95100 Argenteuil**

01 34 10 70 47

*Rattachement : Hôpital d'Argenteuil*

---

### • **Établissements privés, non sectorisés**

---

#### **Hôpital de nuit**

Clinique la Nouvelle Héloïse

**10, rue de l'Hermitage**

95160 Montmorency

**01 39 36 01 05**

#### **Hôpital de nuit**

Clinique d'Orgemont

**48, rue d'Orgemont**

95100 Argenteuil

**01 39 96 30 22**

---

### ► **Hospitalisation à domicile (HAD)**

Il s'agit d'une hospitalisation au domicile du patient. Chaque établissement public hospitalier dispose d'un financement pour un nombre limité de patients dans ce cadre. C'est le médecin de l'établissement qui décide si cette solution est la plus adaptée au regard de la pathologie et de la situation sociale de la personne.

**Pour aller plus loin :**

**<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/had-10951/had>**

### ► **Les Appartements Thérapeutiques ou associatifs**

Les appartements thérapeutiques constituent des lieux de soins en réhabilitation, bien adaptés pour réapprendre l'autonomie. L'hébergement se fait dans des appartements répartis dans la cité où les soignants et éducateurs développent les activités de soins. La prise en charge est limitée dans le temps.

- Il s'agit de structures sanitaires.
- Une prescription médicale est nécessaire.
- Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction du dossier médical et des places disponibles.
- La durée des séjours est limitée dans le temps.
- Le forfait journalier est à la charge du patient.

### ► **Les Unités de Soins en Réadaptation (Cliniques de postcure)**

Situées à l'articulation entre les secteurs sanitaire et médico-social, entre le soin aigu et le retour dans le milieu de vie ordinaire, elles sont fondées sur **la participation du patient à des activités** dans les domaines du soin et de la réadaptation sociale et professionnelle.

Les centres de soins en réhabilitation sont des lieux de séjour généralement à temps plein et avec hébergement. Les activités proposées sont ouvertes vers la cité.

**Actuellement, un seul dans le Val-d'Oise**

---

**Hôpital NOVO – Site de Pontoise**

Foyer Post-cure

**6, Avenue de l'Île de France**

95300 Pontoise

**01 30 75 46 97**

---

## ► Les centres de référence

**Les centres experts** : une équipe pluridisciplinaire vous accueille sur prescription médicale, pour favoriser le diagnostic précoce, améliorer la prise en charge et accélérer la recherche en psychiatrie.

### • Centres experts spécialistes de la dépression résistante

---

#### Hôpital Albert Chenevier

Bâtiment Hartmann

**40, rue de Mesly**

94010 Créteil Cedex

**01 49 81 32 90**

01 49 81 33 90

#### Hôpital Fernand Widal

Consultation Paul Gauguin

**200, rue du Faubourg Saint-Denis**

75010 Paris

**01 40 05 48 72**

01 40 05 43 93

### • Centres experts spécialistes de la schizophrénie et Bipolarité

---

#### Hôpital Albert Chenevier

Bâtiment Hartmann

**40, rue de Mesly**

94010 Créteil Cedex

**01 49 81 32 90**

01 49 81 33 90

#### Hôpital Fernand Widal

(bipolarité uniquement)

**Consultation Paul Gauguin**

200, rue du Faubourg Saint-Denis

**75010 Paris**

01 40 05 48 72

#### Hôpital Louis Mourier

178, rue des Renouillers

**92700 Colombes**

01 47 60 63 97

#### Hôpital André Mignot

Pavillon Aubert

**177, rue de Versailles**

78150 Le Chesnay-Rocquencourt

**01 39 63 93 80**

### • Centres experts spécialistes de l'autisme

---

#### Hôpital Albert Chenevier

Bâtiment Hartmann

**40, rue de Mesly**

94000 Créteil

**01 49 81 32 90**

01 49 81 33 90

#### Hôpital André Mignot

DRESOP - Pavillon Aubert

**177, rue de Versailles**

78150 Le Chesnay-Rocquencourt

**01 39 63 93 80**

### • L'UMI Ouest, pour les troubles autistiques

---

#### UMI Ouest

2, avenue de Saint-Germain

**78370 Plaisir**

01 30 81 85 45

L'Unité Mobile Interdépartementale peut intervenir pour les personnes vivant avec des troubles du spectre autistique TSA ou TED confrontées à des situations compliquées à tous les âges de la vie.

► **Les centres de ressources, d'information et de coordination**

• **AFTOC - Association Française de Personnes souffrant de TOC**

Association de patients centrée sur les Troubles Obsessionnels et Compulsifs. Elle aide les patients et leur famille à mieux comprendre ce trouble en tenant à leur disposition une information variée sur les TOC.

<https://aftoc.org>



• **ANSM**

**Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé**

L'ANSM est l'acteur public qui permet, au nom de l'État, l'accès aux produits de santé en France et qui assure leur sécurité tout au long de leur cycle de vie. Au cœur du système de santé, l'ANSM agit au service des patients et de leur sécurité, aux côtés des professionnels de santé et en concertation avec leurs représentants respectifs.

<https://ansm.sante.fr/>



• **AAP - Association Accueil Psy**

Offre de consultations psychologiques gratuites mais limitées dans le temps à tout public en souffrance psychique (adultes, enfants et adolescents). L'accueil est réalisé par des professionnels de la santé mentale.

**7 avenue Georges Clémenceau**  
95160 Montmorency  
**01 34 28 19 75 - [accueilpsy@orange.fr](mailto:accueilpsy@orange.fr)**

• **CEAPSY**

Centre Ressource Ile de France pour les personnes concernées par les troubles psychiques, pour leurs proches et pour les professionnels

**102, avenue du Général Leclerc**  
75014 Paris  
**01 88 40 38 - [www.ceapsy-idf.org](http://www.ceapsy-idf.org)**



- **CENTR'AIDER**

Le site présente des informations essentielles concernant les aidants, leurs droits, les interlocuteurs clefs, les aides et activités vers lesquelles s'orienter.

<https://www.centraider.fr/>



- **Centre ressource réhabilitation**

La réhabilitation psychosociale est une approche thérapeutique destinée à favoriser le rétablissement des personnes qui vivent avec des troubles psychiques. Depuis 2015, le centre ressource met en œuvre des actions de formation, d'information, de lutte contre la stigmatisation, et de recherche scientifique. Son principal objectif est de diffuser les concepts et techniques de réhabilitation psychosociale.

<https://centre-ressource-rehabilitation.org/>



- **Les CLSM**

Un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les acteurs du territoire pour améliorer la santé mentale des populations.

---

**CLSM Argenteuil et Bezons**

Téléphone : 01 34 23 56 26  
[chabha.idir@ville-argenteuil.fr](mailto:chabha.idir@ville-argenteuil.fr)

**CLSM CA Val de France**

Téléphone : 07 87 91 51 42  
[nephtalie.joseph@ch-gonesse.fr](mailto:nephtalie.joseph@ch-gonesse.fr)

---

**CLSM CA de Cergy-Pontoise**

Téléphone : 06 77 53 99 70  
[genevieve.gagneux@cergypontoise.fr](mailto:genevieve.gagneux@cergypontoise.fr)

**CLSM CC du Haut Val d'Oise**

Téléphone : 01 39 37 59 78  
[coordinatrice.sante.mentale@cchvo.com](mailto:coordinatrice.sante.mentale@cchvo.com)

---

**CLSM CA Val Parisis**

Téléphone : 06 37 04 84 90  
[aattietallah@valparisis.fr](mailto:aattietallah@valparisis.fr)

**Le site web général**

<https://ressources-clsm.org>

- **Connexions Familiales**

**(Troubles de la personnalité Limite ou borderline)**

L'association Connexions Familiales vient en aide aux proches de personnes touchées par le trouble borderline.

<https://proches-borderline.org/>



- **CRRpsa**

- Centre Ressource Régional de Psychiatrie du Sujet Âgé**

- Labellisé par l'ARS.

- <https://crrpsa.fr>



- **Fil Santé Jeunes (FSJ)**

- Service de renseignement à destination des jeunes (12-25 ans) dans le domaine de la santé : sexualité, nutrition, contraception, drogues, mal de vivre...

- <https://www.filsantejeunes.com/>



- **Fondation FondaMental**

- Fondation de recherche dédiée à la lutte contre les maladies mentales. La Fondation FondaMental allie soins et recherche de pointe pour promouvoir une prise en charge personnalisée et multidisciplinaire des troubles psychiatriques.

- <https://www.fondation-fondamental.org/>



- **Fondation Pierre DENIKER**

- Fondation créée en 2007 qui a pour objet, « dans le domaine de la santé mentale, de favoriser et soutenir des programmes de recherche et de prévention dans les différentes disciplines liées à ce domaine ».

- <https://fondationpierredeniker.org/fondation/>



- **France Dépression**

- France Dépression a pour mission de prévenir, d'informer, de soutenir les personnes souffrant de dépression ou de troubles bipolaires, de lutter contre la stigmatisation et de promouvoir leur dignité et le respect de leurs droits au niveau local, national et européen.

- <https://francedepression.fr/>



- **La-depression.org**

- Espace consacré à la dépression, une maladie malheureusement répandue de nos jours et difficilement acceptée par la société.

- <https://www.la-depression.org/>



- **La Maison Perchée**

Association non médicalisée spécialisée pour les jeunes adultes vivant avec un trouble psychique et basée sur la pair-aidance.

<https://www.maisonperchee.org/>

The logo for 'la maison perchée' features the text 'la maison perchée' in a lowercase, sans-serif font. 'la' and 'perchée' are in a dark grey, while 'maison' is in a lighter grey. The text is centered within a light grey rectangular background.

- **Le Collectif Schizophrénies**

Association qui défend les droits et les intérêts des personnes vivant avec la schizophrénie.

<https://www.collectif-schizophrenies.com/les-schizophrenies/le-collectif-schizophrenies>

The logo for 'Collectif Schizophrénies' consists of the text 'Collectif Schizophrénies' in a white, sans-serif font, positioned on a solid blue rectangular background.

- **MAILLAGE 95**

C'est un Dispositif d'Appui à la Coordination de situation complexe (DAC). C'est un service gratuit, à disposition des professionnels de santé et du médico-social, des patients ou de leurs aidants qui ont besoin d'appui dans le parcours de santé.

<https://maillage95.sante-idf.fr/accueil.html>



**MAILLAGE 95**  
DAC santé Val d'Oise

- **Positive MINDERS**

Organisation de portée internationale, reconnue d'utilité publique, qui a pour mission de lever les barrières à la mise en place de soins précoces et inclusifs pour toutes les maladies psychiques et de rendre accessible ces soins à toutes les personnes en souffrance dans l'objectif de faciliter leur rétablissement.

<https://positiveminders.com/>

The logo for 'POSITIVE MINDERS' features the text 'POSITIVE MINDERS' in a bold, white, sans-serif font, set against a green rectangular background with a white border.

- **Le PSYCOM**

Site d'information, de formation et d'action contre la stigmatisation en santé mentale  
[www.psycom.org](http://www.psycom.org)

The logo for 'PSYCOM' features the text 'PSYCOM' in a bold, white, sans-serif font, with 'Santé Mentale Info' in a smaller font below it, all on a dark blue rectangular background.

- **Refer-O-scope (psychose)**

Cet outil vous permet d'observer et d'agir avant la psychose en repérant les signes précurseurs de la maladie, afin de contribuer à réduire ses effets néfastes.

<https://refer-o-scope.com/>

The logo for 'refer O scope' features the text 'refer O scope' in a white, sans-serif font, with a magnifying glass icon over the letter 'O', all on a blue rectangular background.

- **Santé mentale.fr**

<https://www.santementale.fr/>

The logo for 'santé mentale.fr' features a red and white circular icon resembling a stylized 'S' or a person's head, followed by the text 'santé mentale.fr' in a red, sans-serif font, with the tagline 'Le mensuel des équipes soignantes en psychiatrie' in a smaller font below it.

### • Santé PSY Jeunes

Ce site vise à sensibiliser, à repérer et à agir tôt les troubles psychiques chez les 12-30 ans. Il propose des ressources, des conseils, des questionnaires et des dispositifs d'intervention précoce.

<https://www.santepsyjeunes.fr/>

Santé **PSY**  
**Jeunes**

### • Solidarités Usagers Psy

Ce site a été créé pour venir en aide aux personnes concernées par la maladie mentale (ou un trouble psychique). Peu importe de quelle maladie vous souffrez : schizophrénie, bipolarité, dépression, TOCS...

<https://www.solidarites-usagerspsy.fr/>

  
Solidarités Usagers Psy

### • UNAFAM - [www.unafam.org](http://www.unafam.org)

L'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychique est une association reconnue d'utilité publique, qui accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques

À télécharger sur le site de l'UNAFAM :

- Apprendre à vivre avec des troubles bipolaires
- Guide à l'usage des patients et de leurs proches
- Vivre avec une schizophrénie
- Un nouveau regard sur l'avenir
- L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique
- Livret « Troubles psychiques, et si on en parlait ? »

## 1.2 - Les soins en psychiatrie de l'adolescent

Durant l'adolescence, le début des symptômes d'une pathologie psychiatrique et « la crise de l'adolescence » peuvent se confondre. Quelques signes peuvent alerter, s'ils durent plus de 6 mois, et indiquer qu'une vigilance et une aide plus importante doivent être apportées au jeune, par des professionnels :

- Arrêt de la fréquentation scolaire.
- Rupture des relations amicales et des activités de loisirs
- Tendance à l'isolement.
- Changement de comportement.
- Auto et hétéro agressivité.

## 1.2.1 - Lieux de ressources globaux et non spécialisés dans les villes

Qui peut écouter, accompagner, aider mon ado ? ([reaap95.org](http://reaap95.org))



### ► Les Missions Locales

Un Point Santé Jeunes est assuré dans les Missions Locales.

Un conseiller accompagne plus spécifiquement les jeunes ayant des difficultés particulières pour leur insertion.

**7 Missions Locales existent dans le Val-d'Oise.**

Adresses disponibles sur [le site de la MDPH du Val d'Oise](#)



### ► Différents lieux d'accueil et d'écoute

#### • Les PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes)

Ils accueillent et accompagnent librement et anonymement les jeunes de 11 à 20 ans, et leur famille.

---

**Demande de renseignement ou prise de rendez-vous auprès de l'UDAF :**

01 30 75 70 36

[paej-udaf95@udaf95.fr](mailto:paej-udaf95@udaf95.fr)

---

### ► Maisons des Adolescents (MDA)

Les Maisons des Adolescents offrent un accueil et une première écoute pour les jeunes de 11ans à 21/23 ans en proie à des interrogations ou rencontrant des difficultés.

Pas d'entretien formel de prime abord mais un accueil convivial et des activités ludiques autour desquelles s'élabore le questionnement qui révèle les vrais problèmes.

Quelles que soient les demandes, simples ou multiples, une équipe pluridisciplinaire de professionnels est à même d'apporter des réponses, en cas de nécessité une prise en charge qui facilite l'entrée dans les soins, et un accompagnement pour la construction du parcours approprié.

Tous les problèmes peuvent être évoqués librement : simples difficultés de vie, mais aussi problèmes familiaux, sociaux, de scolarité, de santé, ou d'addiction (tabac, cannabis, alcool).

Les Maisons Des Adolescents accueillent aussi les parents rencontrant des problèmes avec leur enfant ou adolescent.

Tout adolescent dont un proche souffre de troubles psychiques peut venir confier son incompréhension et son désarroi face aux difficultés dans lesquelles toute la famille est entraînée.

---

**Maison des Adolescents et  
des jeunes adultes PassAge**

3, Allée de l'Arcade  
Parvis de la Préfecture  
**95000 Cergy**  
01 30 17 42 05  
[passage@ght-novo.fr](mailto:passage@ght-novo.fr)

---

**Maison des Adolescents  
Centre Hospitalier de Gonesse**

70, rue de Paris  
**95500 Gonesse**  
01 77 65 55 08  
[maison.adolescents@ch-gonesse.fr](mailto:maison.adolescents@ch-gonesse.fr)

---

**Ecoute Ado**

95260 Beaumont-sur-Oise  
**01 39 37 14 00**  
[ecoute.ados.ghcpc@ght-novo.fr](mailto:ecoute.ados.ghcpc@ght-novo.fr)

---

► **Centre d'évaluation pour Jeunes Adultes et Adolescents (C'JAAD)**

Au travers de consultations médicales et infirmières, et éventuellement de tests neuropsychologiques et d'explorations complémentaires (biologie, imagerie), un diagnostic de la situation est réalisé et restitué au patient.

Une orientation est alors proposée.

---

**C'JAAD**

**Centre Hospitalier Sainte-Anne**  
**1, rue Cabanis**  
**75014 Paris**  
**01 45 65 81 79**

---

**Pour qui?**

Le C'JAAD accueille des jeunes franciliens présentant des symptômes psychiatriques préoccupant. Le retentissement sur la scolarité, sur l'activité professionnelle, ou la vie sociale peuvent constituer de légitimes sources d'inquiétude nécessitant une évaluation.

Le C'JAAD n'est pas approprié pour les troubles établis pris en charge depuis plusieurs années, ni pour des situations d'urgence.

Si les difficultés rapportées par le jeune ne relèvent pas des compétences de l'équipe, des conseils et des coordonnées de centres ou de praticiens plus adaptés sont alors proposés.

## **Différents modes d'accès à la consultation du C'JAAD sont possibles :**

- Les jeunes patients et/ou leur entourage à la recherche d'un avis médical peuvent s'adresser directement au centre pour demander un RDV,
- Les médecins généralistes, scolaires ou psychiatres (des hôpitaux ou libéraux) peuvent adresser directement une demande d'évaluation au C'JAAD pour les jeunes patients qu'ils suivent.

Toutes ces demandes font l'objet d'un premier entretien téléphonique entre le jeune, son entourage et notre infirmière référente. Cet entretien a pour objet de caractériser les principales difficultés afin de mieux comprendre la demande. Ces demandes sont ensuite étudiées lors d'une réunion d'équipe hebdomadaire, avant de proposer un premier rendez-vous avec un médecin psychiatre, ou éventuellement une autre orientation.

### **◆ L'évaluation**

Le jeune, si possible accompagné de son entourage familial, est reçu par un médecin psychiatre au cours d'un premier entretien. Lors de ce premier rendez-vous, il est important d'apporter le maximum d'éléments médicaux (dont le carnet de santé). Selon la nature et l'ampleur des difficultés rencontrées par le patient, des bilans neuropsychologique, biologique et d'imagerie sont susceptibles d'être proposés à des fins diagnostiques.

Ces bilans, ainsi que certaines prises en charge, peuvent être proposés dans le cadre de protocoles de recherche, en coordination avec l'unité de recherche INSERM U 894 rattachée au service.

Dans certaines situations, une hospitalisation pourra être proposée, afin de compléter l'évaluation ou de mettre en place un traitement médicamenteux.

### **◆ L'orientation**

Une restitution de l'évaluation s'effectue en présence du patient accompagné, s'il le souhaite, de sa famille. Elle comprend la synthèse des entretiens et les résultats du bilan complémentaire le cas échéant. A l'issue de l'évaluation CJAAD :

- Pour les patients présentant certains symptômes psychiatriques spécifiques, un suivi d'une durée d'un à deux ans peut être proposé : ce projet de soins est envisagé en concertation avec le patient.
- Pour les patients ne répondant pas aux critères de suivi, une orientation pour la prise en charge ultérieure est proposée (en libéral ou sur un centre médico-psychologique).

N.B. : les patients mineurs, peuvent venir seuls, néanmoins la discussion d'un traitement ou d'une hospitalisation devra être discutée avec les représentants de l'autorité parentale.

## 1.2.2 - Les troubles semblent plus importants

Ce sont les services de pédopsychiatrie ou de psychiatrie de l'adolescent qui peuvent apporter l'aide nécessaire :

- en consultation (CMP ou CMPP),
- en hospitalisation de jour ou temps plein

### • CMP pour l'Enfant et l'Adolescent

Les Centres Médico-Psychologiques pour l'Enfant et l'Adolescent, rattachés à un hôpital public, s'adressent aux jeunes présentant des troubles psychopathologiques et à leurs parents.

<b>CMP Enfants Adolescents</b> 3, place de la Pergola <b>95000 Cergy</b> 01 30 30 22 52	<b>CMP Enfants Adolescents</b> 2, rue du Lendemain <b>95800 - Cergy-le-Haut</b> 01 34 32 29 30
<b>CMP Enfants Adolescents</b> Villa Bruneton 1, rue Jean Moulin <b>95160 Montmorency</b> 01 34 06 64 99	<b>CMP Enfants Adolescents</b> 38, rue de la Station <b>95130 Franconville</b> 01 30 72 05 22
<b>CMP Enfants Adolescents</b> 8, rue Gaston Israel <b>95880 Enghien-les-Bains</b> 01 34 12 92 00	<b>CMP Enfants Adolescents</b> 10, Avenue Marceau <b>95250 - Beauchamp</b> 01 30 40 25 12
<b>CMP Enfants Adolescents</b> 38, esplanade de l'Europe <b>95100 Argenteuil</b> 01 34 11 73 80	<b>CMP (Jusque 12 ans)</b> 38, rue Lhérault Clouqueur <b>95100 Argenteuil</b> 01 34 11 73 60
<b>CMP Enfants Adolescents</b> 43, rue Jean Camus <b>95500 Gonesse</b> 01 30 11 50 81	<b>SUP ADO (+de 12 ans)</b> 36, rue Lhérault Clouqueur <b>95107 Argenteuil</b> 01 34 23 17 90

---

**CMP Enfants Adolescents**

17, rue Jean Leclaire

**95220 Herblay**

01 39 31 31 80

**CMP Enfants Adolescents**

Rue Hadancourt

**95260 Beaumont-sur-Oise**

01 39 37 14 24

---

**CMP Enfants Adolescents**

8, allée Normande

**95330 Domont**

01 34 39 15 00

**CMP Enfants Adolescents**

155, rue de Paris

**95380 Louvres**

01 34 72 25 07

---

**CMP Enfants Adolescents Garges**

(Rattaché au CMP de Sarcelles)

**24, avenue du 8 mai 1945**

95200 Sarcelles

**01 34 07 77 80****CMP Enfants Adolescents**

24, avenue du 8 mai 1945

**95200 Sarcelles**

01 34 07 77 81

---

**CMP Enfants Adolescents**

4, rue Fernand Picquette

**95470 Fosses**

01 34 31 13 61

---

**• CMPP pour l'Enfant et l'Adolescent**

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques interviennent auprès d'enfants et adolescents présentant des troubles psychiques relevant de soins médico-psychologiques (psychothérapie, orthophonie, psychomotricité ou psychopédagogie). Ces centres sont gérés par des associations loi 1901 et pris en charge par la sécurité sociale.

**• Services Psychiatriques pour enfants et adolescents**

---

**Hôpital NOVO – Site de Pontoise**

6, avenue de l'Île de France - 95300 Pontoise

**01 30 75 40 40**

- Service infanto-juvénile (Enfants et adolescents)  
dépistage, évaluation et prise en charge.
  - Hôpital de jour
-

---

**Centre Hospitalier Simone Veil**

28, rue du Docteur Roux - 95600 Eaubonne

**01 34 06 65 85**

- Service infanto-juvénile
  - Espace adolescents - jeunes adultes (consultations)  
Unité psychiatrique adolescents - jeunes adultes (hospitalisation par les urgences), Unité de 8 places pour les 15-19 ans
  - Hospitalisation de nuit pour adolescents-jeunes adultes, pour 5 jeunes de 15-25 ans, scolarisés ou en apprentissage, ou ayant un projet de réinsertion et nécessitant encore des soins.
- 

**Centre Hospitalier Victor Dupouy**

69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon - 95100 Argenteuil

**01 34 23 24 25**

- Service de psychiatrie de l'enfant : 01 39 96 30 41
  - EMIPSY équipe mobile d'intervention précoce en psychiatrie à destination des jeunes de 16 à 30 ans, non suivis pour un diagnostic de trouble psychique, et avec un trouble psychiatrique pressenti  
06 38 81 71 58 - emippsy@ch-argenteuil.fr
  - Service Universitaire de Psychiatrie de l'Adolescent, SUPADO. 01 34 23 17 90 ou 25 98  
(Consultation hospitalière, Équipe de Liaison, Hôpital de Semaine, Hôpital de jour, CATTP).
- 

**Centre Hospitalier de Gonesse**

2, boulevard du 19 mars 1962 - 95500 Gonesse

- Unité de soins de longue durée (USLD) : 01 34 53 20 94.
  - Service de psychiatrie infanto-juvénile
  - Consultations Hospitalières Enfants (CHE) : 01 34 53 21 07
  - Espace adolescents (12-18 ans) : 01 34 53 27 30
- 

**Hôpital NOVO — Site de Beaumont-sur-Oise et de St-Martin-du-Tertre**

25, rue Edmond Turcq - 95260 Beaumont-sur-Oise

**01 39 37 15 20**

- Service de psychiatrie infanto-juvénile
- 

**• Un hôpital de jour pour adolescents, non sectorisé**

---

**Centre Psychothérapeutique Les Vignolles pour adolescents**

43, rue de la Halte

**95120 Ermont**

01 34 15 71 09

---

## • Centres experts

---

**Hôpital Robert Debré**  
48, boulevard Serrurier  
**75019 Paris**  
01 40 03 20 00

---

### 1.3 - Les addictions et leur prise en charge

Nombreux sont les malades psychiques qui souffrent d'addictions...

Les personnes en difficulté avec un ou plusieurs produits psychoactifs licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, toxicomanie, médicaments) ou souffrant d'addictions sans substance (jeux, achats compulsifs, troubles alimentaires, sexe et pornographie, ...) peuvent être accueillies et prises en charge :

#### À l'hôpital

##### ◆ En consultation :

- CSAPA hospitalier  
(Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
- Unité fonctionnelle d'addictologie
- CJC : Consultation Jeunes Consommateurs

##### ◆ En hospitalisation :

- Hôpital de jour
- Hospitalisation courte pour sevrage
- SSR : Soins de Suite et Réadaptation après sevrage (Beaumont/Oise)
- Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie : ELSA

#### À l'extérieur de l'hôpital

##### ◆ En consultation :

- CSAPA géré par une association
- CJC (Consultation Jeunes Consommateurs)
- Médecins libéraux spécialisés en addictologie  
(généralistes ou psychiatres)

##### ◆ En hospitalisation, complète ou de jour :

- Etablissements privés : la Nouvelle Héloïse-Montmorency, Clinique Psychothérapeutique d'Osny, Clinique du Parc-St-Ouen l'Aumône

## ► Adresses de consultations

### • Hôpital Simone Veil

---

**Unité fonctionnelle d'addictologie  
(Alcool-Tabac)**  
12, rue de Saint-Prix  
**95600- Eaubonne - 01 34 06 62 27**

**Centre IMAGINE**  
1, rue Saint Flaive Prolongée  
**95120 Ermont**  
01 39 89 17 49

---

**Centre IMAGINE**  
**Hôpital Argenteuil**  
12, Boulevard Maurice Berteaux  
**95100 Argenteuil**  
01 39 89 17 49

---

### • Hôpital NOVO

---

**Sites de Beaumont/Oise  
et de St-Martin-du-Tertre**  
CSAPA «Voie 11»  
**CJC « Escal'Ado »**  
7bis, rue Hadancourt  
**95340 Persan**  
01 39 37 14 14

**Site de Pontoise**  
Consultation Addictologie  
**6, avenue de l'Île de France**  
95300 Pontoise  
**01 30 75 43 54**

---

### • Addictions France

---

**Siège administratif**  
1 Allée de la Pépinière  
**95000 Pontoise**  
01 30 38 88 90

---

**CSAPA**  
18, boulevard de la Paix  
**95000 Cergy St Christophe**  
01 30 30 50 96

**CSAPA**  
12, boulevard Maurice Berteaux  
**95100 Argenteuil**  
01 30 76 30 13

---

**CSAPA**  
93, avenue Pierre Semart  
**95400 Villiers-le-Bel**  
01 39 87 06 57

**CJC**  
12, boulevard Maurice Berteaux  
**95100 Argenteuil**  
01 30 76 30 13

---

## • Centre DUNE

---

<b>DUNE (Adultes)</b> 2, chem. des Bourgognes <b>95000 Cergy</b> 01 30 73 11 11	<b>Antenne DUNE (Adultes)</b> 31, rue Carnot <b>95420 Magny-en-Vexin</b> 09 50 95 19 80	<b>JADe (Jeunes)</b> 2, chem. des Bourgognes <b>95000 Cergy</b> 01 30 73 04 05
--	--	---

---

## • Centre RIVAGE

---

<b>Centre RIVAGE</b> CSAPA & CJC <b>9, rue de l'Escouvrier</b> 95200 Sarcelles <b>01 39 93 66 67</b>	<b>CSAPA</b> 36, avenue Joliot Curie <b>Espace Europe</b> 95140- Garges lès Gonesse <b>01 34 04 02 98</b>
--	---

---

### ▶ 1.3.4 - Qui peut aller dans un CSAPA ?

Les personnes confrontées à une addiction ont vocation à être reçues dans les CSAPA ainsi que l'entourage (parents, conjoints, famille, amis).

Les CSAPA accueillent, **de façon gratuite et anonyme**, toute personne qui souhaite être aidée et qui en fait la demande.

L'accueil est basé sur le volontariat, mais certaines personnes peuvent être adressées au CSAPA suite à une mesure judiciaire d'obligation de soins par exemple). La plupart des CSAPA sont généralistes mais certains peuvent spécialiser leur activité en direction de certains produits ou conduites addictives.

### ▶ 1.3.5 - Qui intervient dans un CSAPA ?

L'accueil et l'accompagnement sont assurés par des équipes pluridisciplinaires, notamment des médecins addictologues, des médecins psychiatres, des infirmiers, des psychologues, des éducateurs spécialisés, des assistantes sociales...





## II - LES RESSOURCES DE LA PERSONNE

### 2.1 - La couverture sociale

Le système de protection sociale prévoit plusieurs dispositifs pouvant permettre, dans certaines situations, l'entrée dans les soins ou l'amélioration de la prise en charge.

#### 2.1.1 - La Protection universelle Maladie (PUMA)

Elle assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

#### 2.1.2 - La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Elle est accordée en plus de la PUMA, sur des critères de ressources. Elle permet la prise en charge à 100 % sans avance de frais, y compris la part non remboursée par la Sécurité Sociale et le forfait journalier hospitalier. Elle dispense de la participation forfaitaire.

Selon vos ressources et votre âge une participation financière peut être demandée.

**Pour bénéficier de ces droits, il convient de s'adresser à la CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie<sup>1</sup>. Les assistantes sociales des établissements d'hospitalisation, des CMP, des Centres Médico Sociaux (CMS) du département ou des CCAS peuvent aider aux démarches.**

Les bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) sont affiliés de droit au régime général de la sécurité sociale à titre gratuit, et peuvent sous conditions de ressources bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.

**La Complémentaire Santé Solidaire est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année.**

<sup>1</sup> Consulter également le site de l'Assurance maladie : <https://www.ameli.fr/>

## 2.1.3 - Bénéficiaire d'une reconnaissance d'Affection Longue Durée (ALD)

Les affections psychiatriques de longue durée ouvrent droit à une prise en charge à 100 % pour les soins liés à ces pathologies.

**La demande d'Affection Longue Durée (ALD) doit être effectuée par le médecin traitant.**

## 2.2 - Reconnaissance de la situation de handicap

### 2.2.1 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val-d'Oise  
Bât. H - 2, avenue du Parc  
95000 Cergy  
Tel : 01 34 25 16 50  
Courriel : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)  
Site : [www.mdph.valdoise.fr](http://www.mdph.valdoise.fr)

#### ► Les missions de la mdph

**La loi de février 2005 marque la naissance de la MDPH en France, et détermine ses missions :**

- Informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille
- Instruire les demandes de droits et de prestations
- Mettre en place et organiser une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée
- Assurer l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Organiser une mission de conciliation
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises
- Entretenir les relations avec les organismes partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle

**Pour en savoir plus, consultez la plaquette de la MDPH**



## **Comment est organisée la MDPH ?**

Les services de la MDPH sont composés de professionnels médico-sociaux (médecins, enseignantes spécialisées...), de chargés d'accueil et d'agents administratifs. Il existe trois services au sein de la MDPH :

### **◆ Le Pôle Info Handicap**

Ce pôle regroupe les chargés d'accueil et d'information et conseillères handicap. Leur écrire à : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr). Les conseillères handicap peuvent vous recevoir en entretien individuel sur rendez-vous.

### **◆ Le service Instruction**

Pour que vos demandes soient évaluées, votre dossier doit être complet, et signé par la personne concernée par les demandes.

### **◆ Le service Evaluation**

Le service Evaluation est composé d'une équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE). Cette équipe se réunit tous les jours pour étudier les documents et informations présents dans votre dossier (les certificats et analyses des médecins mais aussi votre projet de vie, par exemple, qui sont très importants et pris en compte dans l'évaluation de votre situation).

### **◆ Le service Paiement des prestations aux personnes handicapées**

Ce service ne dépend pas de la MDPH, mais du Conseil départemental du Val d'Oise. Il fait partie de la Direction des personnes handicapées. Ce service gère également les demandes d'aide sociale des usagers accueillis en établissement médico-social.

## **▶ Qu'est-ce que la CDAPH ?**

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions concernant l'ensemble des demandes de la personne handicapée (sauf pour la Carte Européenne de Stationnement)

Elle se base sur l'évaluation et la proposition de « plan de compensation » formulée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE).

La CDAPH est composée de 23 membres. Ces membres (et leurs suppléants) sont nommés par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise pour une durée de quatre ans (renouvelable). Ils siègent à titre bénévole et sont tenus au secret professionnel.

- ◆ **Les décisions** - Cette Commission prend toutes les décisions, d'allocation, d'orientation et de reconnaissance.
- ◆ **La composition** - Pour prendre ces décisions et vous proposer des solutions, la CDAPH est composée de professionnels venants de plusieurs organismes :
  - Conseil Départemental du Val d'Oise (Direction des personnes handicapées, MDPH),
  - État (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Agence Régionale de Santé (ARS),
  - Organismes d'assurance maladie et de prestations familiales,
  - Associations représentantes de personnes handicapées et de leurs familles,
  - Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (voix consultative),
  - Associations de parents d'élèves,
  - Organisations syndicales de salariés et d'employeurs,
  - Membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

### ► **Qu'est-ce que le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)?**

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), créé par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, a été installé dans le Val d'Oise le 27 juin 2017. Il a pour mission de représenter les personnes handicapées et les seniors du département mais aussi leur famille et leurs proches aidants.

Cette instance de démocratie locale est présidée par le Président du Conseil départemental. C'est un lieu de dialogue, d'information, de réflexion, de propositions. S'il a donc une fonction consultative, le CDCA a aussi une fonction d'expert qu'il exerce en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et administratifs.

Les 85 membres du CDCA sont chargés de mener des réflexions et des travaux spécifiques concernant ces publics et de travailler ensemble sur des préoccupations communes telles qu'améliorer l'accessibilité dans la ville et les transports, soutenir les proches aidants...

► **Le circuit que fait votre dossier :**

◆ **1<sup>ère</sup> étape: Obtenir un formulaire de demande**

Vous pouvez le télécharger sur le site internet de la MDPH, ou le récupérer auprès de plusieurs organismes publics. Pour savoir comment récupérer un formulaire, rendez-vous sur la page « Faire une demande ».

◆ **2<sup>ème</sup> étape: Remplir le formulaire pour qu'il soit complet**

Votre formulaire doit être accompagné de différentes pièces justificatives : votre formulaire et les pièces justificatives constituent votre «dossier».

◆ **3<sup>ème</sup> étape: Envoyer ou déposer votre dossier complet**

◆ **4<sup>ème</sup> étape : La réception de votre dossier.**

Une fois que vous l'avez envoyé ou déposé, la MDPH réceptionne votre dossier.

◆ **5<sup>ème</sup> étape : Le traitement de votre dossier**

La MDPH a bien reçu votre dossier, et l'a numérisé.

Dès que la MPDH aura reçu les documents demandés, votre dossier sera déclaré complet, et vous recevrez un accusé de réception par courrier.

◆ **6<sup>ème</sup> étape: L'évaluation de votre dossier**

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) se charge d'évaluer vos besoins en se basant sur le dossier que vous avez rempli et les informations qu'il contient. L'EPE va construire un Plan Personnalisé de Compensation du handicap (PPC) qui pourra répondre à vos besoins. Ce plan vous est proposé quelques jours avant d'être étudié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

◆ **7<sup>ème</sup> étape: L'étude du plan personnalisé de compensation (PPC) par la CDAPH**

Une fois que la CDAPH a statué sur vos demandes, la MDPH vous envoie par courrier une « notification de décision », qui vous informe des décisions prises par la CDAPH.

◆ **8<sup>ème</sup> étape: La mise en œuvre des décisions**

(en cas d'accord prononcé par la CDAPH)

**Si la CDAPH émet un accord suite à une ou plusieurs de vos demandes, vos droits vont être mis en œuvre par la MDPH et ses partenaires (Sécurité Sociale, Education nationale, Préfecture, Conseil départemental...).**

## ► La communauté 360, c'est quoi ?

La création des Communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

Ainsi, les communautés 360 s'inscrivent dans la continuité de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) mise en œuvre dans le Val d'Oise dès 2016.

La communauté 360 du Val d'Oise est portée par l'Agence Régionale de Santé, le Département, la MDPH, les organismes gestionnaires (La Mutuelle La Mayotte et HEVEA

### **Aujourd'hui, les objectifs des communautés 360 sont les suivants :**

- Assurer la réponse au numéro unique (0800 360 360) et un accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
- Soutenir la participation, l'autodétermination, la pair-aidance
- Nourrir la transformation de l'offre par des solutions innovantes
- Permettre l'évolution vers des réponses communes et coordonnées, pour tous et dans la durée, par l'entraide et la co-responsabilité des acteurs
- Incarner la cohérence territoriale entre les différentes démarches 360, Réponse accompagnée, transformation de l'offre, territoire 100% inclusif, dans un dynamique «d'aller vers»

### **La communauté 360, comment ça fonctionne ?**

Le numéro d'appel : **0800 360 360** et trois niveaux d'intervention qui sont:

#### ◆ **1<sup>er</sup> niveau : Accueil, écoute, évaluation et orientation**

**Exemple :** Monsieur B appelle la plateforme: Il est hébergé à l'hôtel par le 115 avec son fils en situation de handicap et est en attente de régularisation pour travailler. Il n'a pas de quoi se nourrir. La communauté 360 fait le lien avec le Service Social Départemental, la Préfecture et la CAF.

#### ◆ **2<sup>ème</sup> niveau : Agencement de solution**

**Exemple :** Madame M a une fille atteinte de troubles du neuro développement; elle cherche une place en IME, est épuisée. La communauté 360 propose une recherche de solutions permettant un accueil même séquentiel, et sollicite des directions d'établissements, pour trouver un accueil temporaire. La communauté 360 propose également la mise en place d'un SAAD financé avec de la PCH pour une intervention au domicile.

#### ◆ **3<sup>ème</sup> niveau : Solutions territoriales communes**

**Exemple :** L'Agence Régionale de Santé, la Direction enfance santé famille et la direction de l'offre médico-sociale du Département et la MDPH sou-

haitent développer une offre diversifiée à destination des enfants en situation de handicap confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Des réunions d'organisation pour élaborer un cahier des charges pour la création d'un SESSAD Renforcé, afin d'accompagner les lieux de placements dans la prise en charge de ces jeunes.

### ► Le bus départemental

La lutte contre la fracture numérique et l'accès de tous aux services administratifs, sociaux et médicaux de base sont des priorités pour le département. Dans cette optique, le Département du Val d'Oise, en partenariat avec France Services, met en circulation un bus itinérant pour aller à la rencontre des Valdoisiens.



### Les services du bus départemental

Le premier bus départemental du Val d'Oise, labélisé « France Services », propose aux Valdoisiens un accompagnement pour effectuer leurs démarches dans différents domaines :

- Handicap (MDPH)
- Solidarité (Service Social Départemental, Assurance maladie)
- Allocations familiales (CAF)
- Restauration scolaire (Rest'O collègue)
- Rénovation énergétique (Val d'Oise Rénov)
- Emploi (Service Social Départemental, France Travail)
- Retraite (Assurance retraite)
- Mobilité (cartes de transport Améthyste, Agence nationale des titres sécurisés)
- Impôts (Finances Publiques)
- Justice (point-justice)

## ► VIATRAJECTOIRE - Les orientations en établissements et services médico-sociaux

ViaTrajectoire est un site internet qui facilite vos démarches de recherche d'établissements ou services médico-sociaux. Vous pourrez ainsi :

- Accéder à l'annuaire des établissements et services médico-sociaux
- Faire un dossier unique pour plusieurs demandes
- Suivre vos démarches

Lorsque vous avez reçu votre décision d'orientation adressée par la MDPH, rendez-vous sur [ViaTrajectoire.fr](http://ViaTrajectoire.fr) pour la suite de vos démarches !

[Téléchargez la brochure module usager](#)



## ► Découvrir la Carte mobilité inclusion (CMI) et ses mentions<sup>1</sup>

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique met en place la Carte Mobilité Inclusion (CMI). Elle remplace les cartes de priorité, d'invalidité, et la carte européenne de stationnement.

### La CMI avec la mention «priorité»

La CMI avec la mention «priorité» permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

### La CMI avec la mention «invalidité»

Vous pouvez avoir la CMI invalidité si vous avez :

- Un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%
- Une pension d'invalidité de 3ème catégorie

La CMI avec la mention «invalidité» permet d'obtenir :

- les mêmes droits que la mention «priorité»
- différents avantages fiscaux, pour le titulaire de la carte ou ses proches (voir conditions sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr))
- différents avantages commerciaux, accordés sous certaines conditions, notamment dans les transports (se renseigner directement auprès des prestataires : RATP, SNCF, Air France...)

---

<sup>1</sup> Tous les détails de la [CMI et ses mentions sur le site de la MDPH](#)



La mention « invalidité » peut-être complétée par une sous-mention (sur décision des membres de la CDAPH) :

- « invalidité avec besoin d’accompagnement », si vous avez besoin d’être accompagné dans vos déplacements
- « invalidité avec besoin d’accompagnement cécité », si votre vision centrale est inférieur à 1/20<sup>e</sup> de la normale.

## **VOUS AVEZ – DE 60 ANS**

Comment faire une demande de  
**CMI (carte mobilité inclusion) ?**



### **La CMI avec la mention «stationnement»**

La CMI avec la mention «stationnement» vous donne des avantages lorsque vous vous déplacez en voiture, tels que :

- Le droit de stationner sur les places de parking réservées aux personnes en situation de handicap ou toutes les places de stationnement ouvertes au public
- Le stationnement gratuit sur la voie publique. Cette gratuité est toutefois souvent limitée dans le temps (les mairies peuvent fixer des durées maximales de stationnement). De plus, elle ne s’applique pas, sauf exception, dans les parkings avec borne d’entrée

## **2.3 - Les prestations et allocations**

### **2.3.1 - Mise en œuvre des droits et taux d’incapacité**

La déficience, l’incapacité et le désavantage sont étroitement liées, mais, pour autant, leur intensité respective n’est pas nécessairement comparable et peut varier considérablement d’une personne à l’autre, y compris lorsque le handicap est lié à une même origine ou une même pathologie. De même, elles peuvent évoluer différemment dans le temps.

### ► À quoi correspondent les pourcentages ?

Le guide barème ne fixe pas de taux d'incapacité précis. Il indique des fourchettes de taux d'incapacité composé de différents degrés de sévérité.

La durée prévisible des conséquences doit être d'au moins un an.

#### ◆ De 50 % à 79%

correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave peut soit être concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne.

#### ◆ De 80 % à 100%

correspond à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être aidée totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80% est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

### ► Quels sont les actes élémentaires de la vie quotidienne ?

- Se comporter de façon logique et sensée
- Se repérer dans le temps et les lieux
- Assurer son hygiène corporelle
- S'habiller et se déshabiller de façon adaptée
- Manger des aliments préparés
- Assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale
- Effectuer les mouvements (se lever, s'asseoir, se coucher) et les déplacements (au moins à l'intérieur du logement)

**Attention : les courses, faire le ménage ou se faire à manger seul ne sont pas considérés comme des actes élémentaires de la vie quotidienne et ne sont soumis à aucun taux particulier.**

## 2.3.2 - Les prestations et allocations pour les enfants

### ► La scolarité en milieu ordinaire

**Il existe différents dispositifs pour scolariser un jeune en milieu ordinaire :**

- L’enseignant référent
- L’établissement de référence
- Ulis école, collège, lycée
- Le projet individuel d’apprentissage (PIA)

### **Les aides à la scolarité**

- Les aménagements de scolarité
- Le matériel adapté
- Le transport scolaire
- Les accompagnants d’élève en situation de handicap (AESH)

### **Les Accompagnants d’Elèves en Situation de Handicap (AESH)**

Les AESH (anciennement AVS) facilitent l’accueil et l’intégration des enfants handicapés et des jeunes handicapés dans leur classe.

### **Les Instituts Médico-Educatifs (IME)**

Les instituts médico-éducatifs proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique des enfants et adolescents en situation de handicap et polyhandicapé.

### **Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)**

Les ITEP accueillent des jeunes ne présentant pas de déficience intellectuelle, mais ayant des difficultés psychologiques dont l’intensité des troubles du comportement et du caractère perturbent la socialisation et l’accès aux apprentissages.

### **Aménagement d’examens**

Si votre enfant doit passer un examen dans le cadre de sa scolarité, vous pouvez demander un aménagement adapté à ses besoins.

### ► Le transport scolaire adapté

Si votre enfant dispose d’un dossier médical établi et à jour auprès de la MDPH du département de résidence, vous pouvez faire une demande à l’organisme en charge de type de demande : Île-de-France Mobilités.

Auprès de cet organisme, vous allez devoir remplir un formulaire de demande de transport. Le formulaire est disponible sur leur site internet. Si vous souhaitez plus

d'informations concernant les modalités, contactez directement Île-de-France Mobilités (lien en bas de cette page).

### **Quelles conditions ?**

Pour bénéficier d'un transport scolaire adapté, l'élève doit **être scolarisé en milieu ordinaire**, dans un établissement d'enseignement général ou supérieur, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat **et présenter un handicap** dont la gravité est médicalement reconnue par le MDPH de son département

### **Quelles pièces sont à fournir ?**

Vous devez contacter **Île-de-France Mobilités** pour avoir ces informations. La MDPH ne reçoit pas ce dossier. Elle vous octroie le statut de personne handicapée, après étude de votre dossier et commission, ce qui vous permet de pouvoir demander un transport adapté auprès d'Île-de-France Mobilités.

## **2.3.3 - les prestations et allocations pour les adultes**

### **► L'Allocation aux Adultes Handicapés - AAH**

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation mensuelle versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Elle permet de garantir un revenu minimum aux personnes adultes handicapées sans ressources ou disposant de ressources modestes.

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit répondre aux critères suivants :

- **Âge** : Le demandeur doit avoir plus de 20 ans ou plus de 16 ans si le jeune n'est plus à la charge de ses parents.
- **Taux d'incapacité** : Le demandeur doit avoir un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 % Ou un taux compris entre 50 % et 79 %, et présenter une restriction substantielle et durable à l'emploi pendant plus d'un an.
- **Résidence** : Le demandeur doit résider de façon permanente en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer et avoir un domicile fixe.
- **Nationalité** : Le demandeur doit être de nationalité française, ou étrangère avec un titre de séjour valable ou documents justifiant la régularité du séjour en France.
- **Ressources** : Les ressources prises en compte sont l'ensemble des revenus nets du demandeur et de son conjoint (concubin ou pacsé). Le total de vos ressources ne doit pas dépasser le plafond fixé par la CAF.

La dernière situation familiale et professionnelle est la référence de ces versements. La CAF doit être au courant de ces informations pour savoir si elle peut vous verser l'AAH.

### ► **Les compléments de l'AAH**

**Le complément de ressources** est supprimé depuis le 1er décembre 2019.

Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, vous continuez d'en bénéficier pendant 10 ans sous réserve de remplir les conditions d'attribution (liées à votre taux d'incapacité, vos ressources et votre logement).



#### **Consultez vos droits**

**La majoration pour la vie autonome (MVA)** est une aide financière qui peut s'ajouter à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet de faire face aux dépenses liées à votre handicap (par exemple, adaptation de votre logement). Pour la percevoir, il faut remplir des conditions liées notamment à votre logement et à votre taux d'incapacité (80 % au minimum). La MVA est attribuée automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).



#### **Cliquez ici pour plus d'informations**

**La Prestation de Compensation du Handicap** est inscrite dans la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

C'est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée.

Les besoins de compensation doivent être inscrits dans le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base du projet de vie exprimé par la personne dans son formulaire CERFA. Les besoins signifie que la personne :

- en situation de handicap ne peut pas du tout réaliser seule une de ces activités.
- rencontre une difficulté grave pour réaliser deux activités essentielles de la vie quotidienne (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales, relations avec autrui). Une difficulté grave signifie que la personne en situation de handicap réalise difficilement ou partiellement ces activités.

**Le Fonds de compensation** est une aide financière qui peut être versée en complément de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Il permet de co-financer des projets (achat de matériel, travaux, aménagement)

Pour être éligible au Fonds de compensation, l'adulte doit bénéficier d'au moins une des prestations suivantes :

- PCH Aide Technique
- PCH Aménagement de logement
- PCH Aménagement de véhicule
- PCH Aide exceptionnelle

**L'aide sociale à l'hébergement**, aussi appelée « aide sociale départementale », est destinée aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans, et personnes âgées valdoisiennes.

L'aide sociale à l'hébergement est versée directement à l'établissement d'accueil.

**Les services d'aide à domicile (SAAD)** ont pour objectif de maintenir les enfants en situation de handicap à leur domicile en leur apportant aide et accompagnement au quotidien pour favoriser leur autonomie.

### ► **Se déplacer**

**Le service PAM 95** offre aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées privées d'autonomie un service de transport collectif, de porte à porte dans toute l'Île-de-France. Le PAM 95 permet de multiplier par quatre l'offre de transport pour la vie sociale des personnes à mobilité réduite.

Si le bénéficiaire du PAM95 souhaite être accompagné par un tiers de manière non obligatoire, l'accompagnant bénéficie du tarif général sous condition que sa présence ne pénalise pas les autres usagers.

**Pass Navigo / Forfait Améthyste** est destiné aux personnes handicapées percevant l'Allocation adulte handicapé (AAH) et titulaires d'une carte d'invalidité (spécifiant un taux supérieur ou égal à 80%) ou la pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3.

### ► **Se former, travailler**

#### **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

La CDAPH peut reconnaître que la limitation des aptitudes physiques ou mentales a une conséquence dans l'emploi ou la recherche d'emploi de la personne en situation de handicap. Lorsque le handicap a des conséquences en matière d'emploi, la personne peut demander la reconnaissance de la qualité de travail-

leur handicapé. La RQTH permet au travailleur de bénéficier d'avantages pour trouver ou conserver un emploi.

◆ **La RQTH vous permet de :**

- accéder à des dispositifs d'insertion professionnelle
- accéder à la Fonction publique grâce à la création de concours aménagés et de recrutement contractuel spécifique
- obtenir des aménagements d'horaire et de poste de travail
- bénéficier de systèmes spécialisés pour la recherche d'emploi

**L'orientation professionnelle :**

La CDAPH, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, prend les décisions relatives à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap. En tenant compte de leurs souhaits mais également de leurs capacités, elle peut les orienter vers le milieu ordinaire de travail ou vers le milieu protégé.

**L'aménagement d'examens**

La personne en situation de handicap peut bénéficier de modes d'examens adaptés. Chaque université à sa propre mission handicap.

**L'insertion professionnelle en milieu ordinaire**

**Cap Emploi :** Les missions principales de Cap Emploi<sup>1</sup> sont de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans tous les types d'établissements.

**Le dispositif Emploi Accompagné (DEA)**

Le dispositif d'emploi accompagné a été introduit dans le cadre de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation du parcours professionnel.

◆ **Les prérequis**

La personne doit être âgée au minimum de 16 ans et avoir besoin d'un accompagnement médico-social pour s'insérer durablement dans le marché du travail et être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir une RQTH et un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail
- En poste (dans le milieu ordinaire ou protégé)
- Ou en recherche d'emploi

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions : <https://www.capemploi-95.com/>

### ◆ Les objectifs

- Permettre aux travailleurs en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail
- Viser la sécurisation du parcours en mettant en place un soutien et un accompagnement de la personne et de son employeur public ou privé
- Les phases d'accompagnement:
  - L'évaluation de la situation
  - La détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation ;
  - L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi
  - L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel (faciliter l'accès aux formations et bilans de compétence, adaptation ou aménagement de l'environnement de travail...)

Le dispositif d'emploi accompagné vient compléter les dispositifs existants, à la fois sur le volet accès à l'emploi ou sur le volet maintien dans l'emploi.

### **L'insertion professionnelle en milieu protégé**

La CDAPH peut orienter les personnes en situation de handicap vers le milieu protégé de travail appelé : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)<sup>1</sup>. Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail, anciens Centres d'Aide par le Travail (CAT) sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure d'intégrer le milieu ordinaire de travail

### **La formation professionnelle**

**Les établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle (ESPO et ESRP)** proposent aux personnes en situation de handicap de suivre un parcours de formation professionnelle visant le retour à l'emploi en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles. Grâce à ces formations, la personne devient stagiaire de la formation professionnelle et à ce titre perçoit une rémunération versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

### **L'acceptation en ESPO-ESRP se fait sur l'accord de la CDAPH**

Les orientations sont possibles également pour :

- les jeunes de moins de 30 ans, au titre du premier emploi, étant sans activité professionnelle du fait du handicap

<sup>1</sup> Pour trouver un ESAT dans *l'annuaire de l'action sociale*



- les personnes présentant un handicap psychique

### **L'accès aux études supérieures (après le BAC)**

Les élèves qui souhaitent poursuivre des études après leur baccalauréat dans un lycée général ou technique ou un lycée professionnel (exemple : BTS) peuvent bénéficier d'un PPS.

Les élèves qui souhaitent poursuivre des études universitaires après leur baccalauréat peuvent se rapprocher du référent handicap présent dans chaque université. Différentes actions adaptées à leurs besoins peuvent leur être proposées (exemple : preneur de note).

Dans certaines situations, pour les actes essentiels de la vie quotidienne, les élèves peuvent bénéficier de réponses adaptées dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) qu'il demande à la MDPH en remplissant le formulaire de demande.

### **► Les droits des travailleurs handicapés**

Les travailleurs en situation de handicap peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs pour faciliter leur insertion et leur maintien dans l'emploi.

L'aménagement de poste : Lorsqu'un aménagement de poste est préconisé par la médecine du travail, l'employeur doit être en mesure de mettre en œuvre cet aménagement.

Deux organismes ont été créés pour aider à financer ces aménagements :

- **pour les agents de la fonction publique** : le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- **pour les salariés du secteur privé** : l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

Le refus de prendre ces mesures constituerait une discrimination. Dans ce cas, l'intéressé lui-même ou toute association peut exercer en justice toutes actions relatives à ces discriminations.

### **Les aménagements horaires**

Ils facilitent l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi sont accordés, en tenant compte des nécessités de fonctionnement du service, aux personnes en situation de handicap ou d'inaptitude.

### **Le temps partiel de droit**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux personnels en situation de handicap, après avis du médecin de prévention. Leur rémunération est alors calculée selon la réglementation relative au temps partiel.

### **La priorité pour les mutations**

Elle est accordée aux personnes en situation de handicap si la demande de mutation est assortie d'un avis du médecin de prévention ou du médecin conseiller technique attestant que cette demande vise à améliorer effectivement leurs conditions de vie.

### **Les chèques vacances**

Les agents de la fonction publique en situation de handicap, en activité, et répondant aux conditions requises, peuvent bénéficier d'une majoration des chèques vacances.

### **Les conditions avantageuses de départ à la retraite**

Les employés en situation de handicap peuvent, sous certaines conditions, partir à la retraite avant l'âge légal. Pour cela ils doivent avoir :

- un taux d'incapacité permanente d'au moins 50% reconnu par la MDPH
- être reconnu travailleur handicapé
- pendant la période travaillée, il faut que ces fonctionnaires aient cotisé pour la retraite. Ces cotisations sont variables en fonction de votre année de naissance et de l'âge souhaité de votre départ.

### **Les frais de déménagement**

Lorsqu'une personne en situation de handicap est amenée à déménager afin d'évoluer dans son emploi ou de le conserver, le FIPHFP peut prendre en charge les frais liés au déménagement (avec un plafond par agent). Cette aide peut aussi être allouée à une personne précédemment sans emploi qui est dans l'obligation de déménager à l'occasion d'une embauche.

► **Les obligations légales des employeurs  
pour l'emploi des personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 (n°2005-102) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme le principe de non-discrimination des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Cette loi a été complétée par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

L'obligation d'emploi, qui s'appliquait jusqu'alors au secteur privé, s'étend désormais au secteur public : tous les employeurs, privés ou publics, de 20 salariés et plus ont une obligation d'emploi de personnes handicapées.

**Que faire en cas de discrimination ou contestation ?**

Si la personne handicapée subit une discrimination ou conteste une décision de l'employeur ou du médecin de travail, il peut saisir l'inspection du travail ou le Défenseur des droits.

La personne peut s'adresser à un parlementaire : député, sénateur ou un représentant français au Parlement européen par courrier.

[Pour cela télécharger le formulaire sur le site du défenseur des droits](#)





# III - L'ACCÈS À UN LOGEMENT OU À UN ÉTABLISSEMENT

Accéder à son propre lieu de vie fait partie du droit de toute personne et participe de son rétablissement.

C'est en fonction de l'autonomie, du désir de la personne et des possibilités que le choix devra être réfléchi entre les différentes formes de logement ou d'hébergement proposées dans ce chapitre.

La notion de « logement accompagné » fait référence à un dispositif liant logement personnel et accompagnement par un professionnel. Il est nécessaire de se rapprocher soit des services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH), soit des espaces d'accueil de jour, soit encore, des services d'aide à domicile.

Vivre dans un logement indépendant peut être source de difficultés pour des personnes fragilisées par leur pathologie, mais c'est aussi une étape d'autonomie.

## 3.1 - L'accès à un logement

### 3.1.1 - Vivre dans un logement indépendant

**On peut s'adresser aux Bailleurs sociaux ou privés.** La demande de logement social doit impérativement se faire en ligne<sup>1</sup> et être renouvelée chaque année.

Pour faire valoir la loi DALO (priorité sur le quota réservataire de la préfecture du Val-d'Oise), il faut 2 renouvellements continus en mairie (soit 3 ans de demande sans interruption).

Les bailleurs privés sont très exigeants en matière de garantie de ressources et sont souvent réticents par rapport à une personne sans emploi. La caution effective n'est pas toujours suffisante.

---

<sup>1</sup> <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

### 3.1.2 - Les Résidences Accueil, Maisons Relais

Il s'agit de Maisons Relais dédiées spécifiquement aux personnes souffrant de troubles psychiques. Elles relèvent du champ du logement social. La présence d'un hôte veille à compléter l'accompagnement social et sanitaire.

Ce sont de petits immeubles d'une vingtaine de logements (studio T1 ou T2) disposant de parties communes, gérés par une structure associative. Chaque personne vit dans son logement en complète autonomie, verse un loyer et perçoit les allocations logement. Les locations sont pérennes.

L'accès à la Résidence Accueil se fait par la commission d'admission de la structure, sans notification MDPH. La personne doit être engagée dans un parcours de soins et si nécessaire bénéficier d'un accompagnement (SAVS – SAMSAH).

---

**Maison Relais EDVO**

3, rue Galliéni

**95360 Montmagny**

01.34.16.05.59

**Résidence Accueil Marc Peyron**

41, rue de la Solidarité

**95100 Argenteuil**

09 70 80 95 95

---

**Résidence Accueil L'Ecluse**

4, rue du Parc

**95610 Eragny-sur-Oise**

07 64 77 62 83

**07 64 77 62 85**

---

### 3.1.3 - Le Logement inclusif

Il s'agit d'appartements individuels ou de co-location, par groupe de 8 ou 9 suffisamment proches géographiquement, pour permettre l'animation par des professionnels accompagnants qui animent la vie des 8 ou 9 locataires.

Pour en bénéficier, les personnes doivent percevoir de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et accepter de la mutualiser en partie.

Ce dispositif est géré par une structure associative.

En 2019 deux dispositifs ont démarré :

- À Argenteuil, porté par l'association ARS95
- À Persan, porté par l'association APED Espoir.

## 3.2 - L'accès à un hébergement

### 3.2.1 - Pour l'hébergement d'urgence

---

**SIAO Val-d'Oise**  
Parc d'activité VALAD  
**9, chaussée Jules César**  
95520 Osny  
**01.34.24.22.48**

---

Les personnes atteintes de manifestations psychiques trop envahissantes et dont l'autonomie devient aléatoire doivent demander l'accès à une structure qui propose un hébergement complet et adapté à

leur situation. Ces établissements décrits ci-après, plus ou moins médicalisés, constituent une offre intéressante sur le long terme. Le nombre de places offertes sur le département est notoirement insuffisant.

**Pour être admis dans une de ces structures, il faut :**

- **Obtenir une notification d'orientation de la MDPH.**
- **Faire une demande auprès de l'établissement le plus pertinent.**

**Concernant le forfait hébergement, ces établissements sont tous agréés par l'aide sociale du Conseil Départemental pour les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires. Si à un moment le bénéficiaire dispose de nouvelles ressources (héritage familial par exemple), le Conseil Départemental récupère les sommes dues.**

**L'établissement ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la MDPH.**

### 3.2.2 - Les familles d'accueil

Ce dispositif consiste à placer dans une famille d'accueil des patients stabilisés, mais non autonomes, pour lesquels une prise en charge sociale et affective est indispensable, en complément du suivi thérapeutique.

Les familles d'accueil sont agréées et suivies, soit par un hôpital, soit par le Conseil Départemental.

**S'adresser au service social du Conseil Départemental ou auprès de l'hôpital.**

### 3.2.3 - Les foyers d'hébergement

Ces foyers d'hébergement sont souvent liés au fait que la personne travaille dans une Entreprise et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

---

**La CHARMILLE**

21-23 rue de Vincourt

**95280 Jouy le Moutier**

01 30 17 31 82

---

### 3.2.4 - Les Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM)

Anciennement foyers de vie, Ils accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou ne permet plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes.

Ils proposent un hébergement, en internat, semi-internat ou accueil de jour, accompagné d'activités ludiques, éducatives ainsi que d'animations sociales. Ils offrent aux résidents un confort matériel et psychologique propice à une stabilisation des troubles.

À l'origine, ces établissements ont été conçus pour accueillir des personnes affectées d'une déficience intellectuelle. Néanmoins, à ce jour, de nombreux EANM accueillent aussi des personnes en situation de handicap psychique.

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

---

**RAPHAVIE les Aubins**

2, allée Joseph-Marie Jacquard

**95820 Bruyères-sur-Oise**

01 30 28 37 50

---

Structure non médicalisée recevant des personnes en situation de handicap mental et psychique, âgées ou vieillissantes (à partir de 45 ans) qui présentent une autonomie relative pour se livrer à des occupations quotidiennes.

---

---

**EANM ANAÏS**

25, rue des Valanchards  
**95280 Jouy-le-Moutier**  
01 30 27 01 30

---

**EANM La porte ouverte**

Fondation John Bost  
**14, rue Jules Givone**  
95180 Menucourt  
**01 34 40 98 40**

**EANM La Saulaie**

30, ruelle des Plantes  
**95280 Jouy-le-Moutier**  
01 34 43 62 48  
**01 34 43 44 64**

---

D'autres EAM, moins spécialisés pour les personnes ayant un handicap psychique sont susceptibles néanmoins de les accueillir, liste fournie par la MDPH.

### 3.2.5 - Les Établissements d'Accueil Médicalisés (EAM)

Anciennement Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM), ils s'adressent aux personnes dépendantes nécessitant une assistance quasi quotidienne pour les actes de la vie courante.

Ces établissements fonctionnent en internat ou accueil de jour des personnes handicapées physiques, mentales ou psychiques et assurent une surveillance médicale et des soins constants.

**Le financement est assuré par l'assurance-maladie pour le forfait soins et par le Conseil Départemental pour le prix de journée au titre de l'Aide Sociale.**

---

**EAM Béthanie**

Fondation John Bost  
14, Rue Jules Givone  
**95180 Menucourt**  
01 34 40 15 60

**EAM de l'Hautil**

2, rue de la côte des Auges  
**95180 Menucourt**  
01 34 46 98 98

---

**EAM ANAÏS**

27, rue de Valanchards  
**95280 Jouy-le-Moutier**  
01 30 27 01 50

**EAM L'Oliveaie**

30, ruelle des Plantes  
**95280 Jouy-le-Moutier**  
01 34 43 62 48 ou 01 34 43 44 64

---

D'autres FAM, moins spécialisés pour les personnes ayant un handicap psychique sont susceptibles néanmoins de les accueillir, liste fournie par la MDPH.

### 3.2.6 - Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)

Les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) ont pour mission d'accueillir des **adultes handicapés en situation de « grande dépendance »**, ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée. Les frais de journée sont principalement à la charge de la CPAM. Une participation financière reste à la charge de l'intéressé ou par la CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

### 3.2.7 - Les hébergements temporaires

Ils visent à organiser des périodes de transition éventuellement, entre deux prises en charge et à répondre aux situations d'urgence (accident, hospitalisation ou décès de l'aidant).

#### **Les modalités de prise en charge**

Il existe deux types de prise en charge temporaire dans un foyer de vie ou dans un FAM :

- l'accueil temporaire ordinaire qui est limité à 90 jours par an et fait l'objet d'une décision de la MDPH,
- l'accueil temporaire d'urgence limité à 15 jours maximum par an.

### 3.2.8 - Personnes handicapées psychiques vieillissantes

Pour les personnes vivant avec un handicap psychique vieillissantes, des structures proposent un accueil à partir de 50 ou 52 ans.

---

**EHPAD Le Clos de l'Oseraie**

6, rue Paul Emile Victor

**95520 Osny**

01 34 20 11 25

**EHPAD Zemgor**

**Section personnes psychotiques**

35, Rue du Martray

**95240 Cormeilles-en-Parisis**

01 34 50 43 50

---

**EHPAD EAM Nina Gourfinkel**

Fondation COS

**72-76, boulevard Gambetta**

95110 Sannois

– *Livable Octobre 2024*

---





## IV - L'ACCOMPAGNEMENT

Si la personne vivant avec des troubles psychiques habite seule dans un appartement ou même chez ses parents, elle peut bénéficier de services d'accompagnement à domicile adaptés à ses besoins, pour l'aider dans la mise en œuvre de ses projets ou dans l'organisation de sa vie quotidienne.

L'accès à ces services est notifié par la MDPH.

### 4.1 - Les Services d'Accompagnement (SAVS et SAMSAH)

**Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) :** accompagnement pour le maintien et le développement de l'insertion sociale et professionnelle.

**Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :** accompagnement aussi sur le plan médical.

Ils ont pour vocation l'accompagnement personnalisé en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux dans le milieu de vie et/ou professionnel. Leur financement est assuré par le Conseil Départemental et l'ARS

Ces structures soutiennent l'usager par un accompagnement personnalisé portant sur :

- une aide à la gestion du quotidien (déplacements, logement, loisirs, hygiène de vie...)
- une aide à l'accès et au maintien dans un logement
- un soutien dans les démarches administratives et budgétaires
- une aide à l'élaboration d'un projet de formation ou à la recherche d'un emploi
- une écoute et un soutien psychologique.

---

**SAVS LIELOS 95**  
14bis, Résidence de la Gare  
**95370 Montigny-lès-Cormeilles**  
01 39 31 40 40  
**savs.lielos95@orange.fr**  
*Service porté par l'ARMME*

---

**SAVS Michel Tyré**  
Antenne de Cergy  
**31, avenue du Terroir**  
95800 Cergy  
**01 34 21 14 35**  
*Service porté par l'APAJH*

---

---

**SAVS Michel Tyré**  
Antenne de Beauchamp  
**218, Chaussée Jules César**  
95250 Beauchamp  
**01 34 37 44 99**  
*Service porté par l'APAJH*

---

**SAVS Michel Tyré**  
Antenne d'Argenteuil  
**3, rue André Leguellec**  
95100 Argenteuil  
**01.30.25.30.40**  
*Service porté par l'APAJH*

---

**SAVS ANAÏS**  
95, rue du mail  
**95310 Saint Ouen l'Aumône**  
01.34.48.91.83  
*Service porté par ANAIS*

---

**SAVS LADAPT**  
42, rue de Montmorency  
**95230 Soisy S/ Montmorency**  
01 34 17 00 13  
*Service porté par LADAPT*

L'accompagnement des SAMSAH est le même que dans les SAVS, auquel s'ajoute un accompagnement médical et paramédical.

Il existe trois SAMSAH spécialisés handicap psychique dans le Val-d'Oise

---

**SAMSAH HORIZON 95**  
8, rue Albert Molinier  
**95410 Groslay**  
01 34 17 81 27  
*Service porté par Belle Alliance*

---

**SAMSAH de Sarcelles**  
62, rue Pierre Brossolette  
**95200 Sarcelles**  
01 34 19 41 12  
*Service porté par LADAPT*

---

**SAMSAH 95**  
14, rue Jules Givone  
**95180 Menucourt**  
01 34 40 15 68

**La demande de SAVS ou de SAMSAH est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour mettre en œuvre le projet de vie.**

**L'entourage familial peut joindre son témoignage précis sur ce que le proche est capable de réaliser seul, sans aide ni stimulation et sur l'aide qu'il pense nécessaire**

Nous vous avons présenté une liste non exhaustive de tous les accompagnements possibles dans les établissements. D'autres structures sont susceptibles d'apparaître.

Renseignez-vous sur :

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/Accueil>



## 4.2 - Les centres d'accueil de jour

Les foyers de vie et Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) proposent quelques places en accueil de jour. Le CITL de Gonesse est uniquement un centre d'accueil de jour.

---

<b>RAPHAVIE les Aubins</b> 2, allée Joseph Marie Jacquard <b>95820 Bruyères-sur-Oise</b> 01 30 28 37 50	<b>CITL APAJH 95</b> 8-10, rue Berthelot <b>95500 Gonesse</b> 01 39 87 75 52
<b>FAM ANAÏS</b> Fondation Anaïs <b>27, rue de Valanchards</b> 95280 Jouy-le-Moutier <b>01 30 27 01 50</b>	<b>L'Olivaie</b> 30, ruelle des Plantes <b>95280 Jouy-le-Moutier</b> 01 34 43 62 48

---

## 4.3 - Cas particulier : cas d'incarcération

### 4.3.1 - L'aide juridictionnelle

Cette aide est destinée aux personnes les plus démunies ou ayant des ressources modestes fixées par décret, françaises ou citoyennes d'un État de l'Union européenne ou étrangères en situation régulière. Elle leur permet d'avoir accès à la justice et à la connaissance de leurs droits. L'aide juridictionnelle peut être partielle ou totale.

Dès le début de l'incarcération, une demande d'aide juridictionnelle peut être faite si la personne incarcérée est en attente de jugement, auprès du Tribunal d'Instance de son domicile.

Le demandeur peut ainsi avoir droit à l'assistance gratuite d'un avocat et de tous les auxiliaires de justice nécessaires.

**Il est important de signaler à l'avocat l'existence de troubles psychiques car il pourra éventuellement demander une expertise psychiatrique avant le jugement, afin de savoir si la personne est pénalement responsable ou non.**

### 4.3.2 - Les soins pendant l'incarcération

Une unité de soins dirigée par un médecin intervient au sein du centre pénitentiaire. C'est au Directeur de la prison et à cette unité qu'il faut transmettre les informations indispensables.

### 4.3.3 - La réinsertion

#### ► **le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)**

Le **SPIP** est un service de l'administration pénitentiaire à compétence départementale. Il est chargé d'accompagner les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et de favoriser leur réinsertion sociale.

**En milieu fermé (en prison)**, le SPIP facilite l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail.

Il apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux. Il porte une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie.

Il prépare la personne détenue à sa sortie et à sa réinsertion grâce, tout particulièrement, aux mesures d'aménagement de peine.

**En milieu ouvert (en dehors de la prison)**, il intervient sous le mandat d'un magistrat. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté ou bénéficiant d'aménagements de peine. Il les aide à comprendre la peine et impulse avec elles une dynamique de resocialisation.

Le SPIP travaille avec les autres personnels pénitentiaires et s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

---

**SPIP Val d'Oise (Siège)**  
Immeuble Le Beloise  
**2, boulevard de l'Oise**  
95015 Cergy-Pontoise Cedex  
**01 79 42 74 00**

---

**SPIP Osny (Antenne)**  
Route Départementale 927  
**Chemin Vert**  
95524 Cergy Pontoise  
**01 34 25 47 33**

---

► **Le CGPL**

**(Contrôleur général des lieux de privation de liberté)**

<https://www.cgpl.fr/>

Le Contrôleur général veille à ce que les personnes privées de liberté soient ***traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.***

Il a pour mission de s'assurer que ***les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés.***

► **AFD (Accueil aux Familles de Détenus)**

Cette association accueille des familles de détenus, est à leur écoute afin d'examiner leurs difficultés, les orienter et les soutenir dans leurs démarches et aider au maintien du lien familial, au sein de l'établissement pénitentiaire d'Osny-Pontoise.

---

**AFD 95 - TGI**

**3, rue Victor Hugo**

95300 Pontoise - **06 12 26 00 24** - [afdmavo@gmail.com](mailto:afdmavo@gmail.com)

**Permanences**

Les lundis et vendredis, toute la journée

Les mardis, mercredis et jeudis, au cours de l'après-midi

Les samedis, au cours de la matinée

---





## V - LES MESURES DE PROTECTION

La personne malade peut faire des dépenses inconsidérées ou rencontrer des difficultés à gérer ses ressources. Selon la mesure de protection envisagée, la personne peut être protégée :

- **d'un point de vue financier** : établir le budget de la personne de manière pédagogique, veiller à la perception des ressources, effectuer les paiements divers et veiller à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.
- **d'un point de vue administratif** : faire valoir les droits de la personne (comme par exemple constituer un dossier de demande d'attribution de l'AAH auprès de la MDPH), veiller au renouvellement des documents administratifs, etc.
- **d'un point de vue juridique** : en cas de succession, de vente, de divorce, de mariage, etc.

Les mesures ci-dessous peuvent cumuler une ou plusieurs de ces fonctions.

### 5.1 - La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est une mesure administrative destinée à aider une personne qui reçoit des prestations sociales et qui est incapable de les gérer seule. Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a la charge de cette mesure qui ne porte que sur les prestations sociales. Un contrat social personnalisé énonce les engagements réciproques.

Cette mesure peut être décidée pour une durée de six mois à deux ans, renouvelable après évaluation. La durée totale de la mesure ne peut excéder quatre ans.

En cas d'échec de la MASP ou d'impossibilité de sa mise en place, il peut être ordonnée une **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** par le Juge des Tutelles.

Elle ne peut être prononcée qu'à la demande du Procureur de la République au vu des rapports des services sociaux.

Le juge désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui gèrera les prestations dans l'intérêt de la personne.

---

**Cellule Centrale MASP**  
2 avenue de la Palette  
**95024 Cergy-Pontoise**  
01 34 25 37 40  
<https://vossolidarites.valdoise.fr>

---

## **5.2 - L'habilitation familiale**

Dispositif qui habilite une ou plusieurs personnes de la famille (enfants, petits enfants, parents, frères, sœurs, époux(se) ou partenaire de PACS), pour permettre aux familles de pourvoir seules aux intérêts de leur proche vulnérable, sans avoir recours aux mesures judiciaire.

Une fois l'habilitation générale prononcée par le juge des tutelles, la personne habilitée exercera sa fonction sans contrôle du juge pendant 10 ans (voire plus dans certains cas).

On peut également demander une habilitation spéciale pour un acte particulier (elle dure le temps **d'effectuer** l'acte).

## **5.3 - Mesures d'accompagnement judiciaires**

### **Les différentes mesures :**

La maladie psychique entraîne pour certaines personnes et à des moments imprévisibles une diminution importante de la notion de réalité et de limites. Leur aptitude à porter des jugements corrects est parfois altérée.

Bien souvent elles se mettent elles-mêmes en danger.

Ces personnes fragilisées doivent être protégées, à la fois de leurs propres excès mais aussi de ceux qui voudraient abuser de leur état de faiblesse.

**Les mesures sont destinées à protéger la personne (logement, vie privée, santé), ainsi que ses biens.**

### **Il existe quatre types de mesures de protection juridique :**

- La Sauvegarde de justice
- La Curatelle simple
- La Curatelle renforcée
- La Tutelle

### **5.3.1 - La Sauvegarde de justice**

C'est une mesure de protection juridique de courte durée qui peut être mise en place rapidement par le juge des tutelles en cas d'urgence. Elle permet d'annuler plus facilement des actes préjudiciables (achats – ventes).

### **5.3.2 - La Curatelle simple**

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance. En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition) comme par exemple consentir à un emprunt, vendre ou acheter un bien.

### **5.3.3 - La Curatelle renforcée**

La spécificité de la curatelle renforcée est de confier au curateur la gestion des revenus et des dépenses du protégé. Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci. Une somme d'argent est remise régulièrement au majeur protégé pour ses achats de nourriture et autres (vêtements, loisirs...). La personne garde son droit de vote.

### **5.3.4 - La Tutelle**

Le tuteur agit à la place du majeur protégé et le représente.

Le tuteur effectue seul, après consultation du majeur protégé, pour avis, tous les actes ordinaires (perception des revenus, paiement des dépenses, etc.). La personne a besoin de l'autorisation du juge des tutelles pour les actes importants de nature patrimoniale (vente ou achat immobilier, résiliation de bail, acceptation de succession, etc.) ou personnelle (choix du lieu de vie, certains actes médicaux importants, etc.).

Tuteurs et curateurs doivent rendre compte annuellement de leur gestion auprès du Juge des tutelles.

La demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) se fait auprès du Juge des Tutelles du Tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne.

Elle ne peut être faite que par les personnes suivantes :

- la personne à protéger elle-même ou la personne avec qui elle vit en couple
- un membre de sa famille, des proches entretenant des relations étroites et stables avec elle
- la personne qui exerce déjà la mesure de protection juridique
- e Procureur de la République qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social, etc.)

Le juge demande alors une expertise médicale psychiatrique, rencontre la personne et selon le cas la famille, puis rend un jugement :

- soit la personne n'a pas besoin de protection et aucune mesure ne sera envisagée,
- soit le juge décide d'une protection adaptée (curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle) et désigne la personne ou le service chargé de l'exécuter.

La mesure n'est pas définitive, elle est prise pour une durée de 5 ans (avec renouvellement possible) ou pour une durée supérieure si l'état de santé de la personne ne peut manifestement pas connaître une amélioration.

Le juge peut, à tout moment ou à l'issue des cinq ans, mettre fin à la mesure (mainlevée), la modifier ou lui substituer une autre mesure, après avoir recueilli l'avis de la personne chargée de la mesure de protection.

**En savoir plus :** [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## 5.4 - Qui assure la protection ?

**Le tiers**, il peut être :

- **un membre de la famille**
- **un tuteur indépendant agréé** par le tribunal judiciaire ex tribunal d'instance
- **une association tutélaire agréée** dont les personnels dits « délégués à la tutelle » interviennent auprès des majeurs protégés.
- **plusieurs tiers**, le juge proposera alors un partage de la mesure entre eux.

**La loi privilégie les mesures de protection exercées par un membre de la famille mais il est parfois préférable de confier cette tâche à un tiers extérieur (par exemple une association tutélaire) afin de ne pas compliquer les relations avec son proche, notamment pour des questions d'argent».**

**Les associations tutélaires** sont rémunérées en fonction des revenus et du patrimoine des personnes protégées.

### **Les principales associations intervenant sur l'ensemble du département :**

---

**UDAF 95**

28, rue d'Aven

**95891 Cergy-Saint-Christophe**

01 30 75 00 25

---

**APAJH du Val-d'Oise**

Site les Oliviers

**Route de Noisy**

95260 Beaumont-sur-Oise

**01 34 70 97 33**

**ATIVO**

Immeuble ORDINAL

**12, rue des Chauffours**

95000 Cergy

**01 39 89 20 44**

---

Il existe également des **délégués à la tutelle privés** (liste à demander au tribunal de grande instance).

## **5.5 - Le mandat de protection future**

Il permet à toute personne majeure, mineure émancipée ou sous curatelle (avec l'assistance de son curateur), de désigner à l'avance la ou les personnes qui veilleront sur elle et/ou sur tout son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état de le faire seule.

Ce mandat peut être établi pour autrui par des parents (ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle) souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

Les parents peuvent désigner un ou plusieurs mandataires chargés de représenter à leur place leur enfant devenu majeur. Cette désignation ne prend pas effet immédiatement. Elle ne jouera qu'à compter du jour où le dernier des parents décèdera ou ne pourra plus prendre soin de l'enfant devenu majeur.

**Il est à noter que le mandat de protection future pour autrui est réservé aux parents au profit de leur enfant. Il n'est pas possible d'envisager un mandat de protection future pour protéger un frère ou une sœur ou pour protéger un conjoint.**

## **Pour aller plus loin :**

- **FRAGILIS**

<https://www.fragilis.fr/>

Fragilis est un service d'accompagnement juridique et patrimonial pour les familles de personnes en situation de handicap ou de grand âge. Elles bénéficient des compétences d'une avocate, d'un notaire et d'un conseil en gestion de patrimoine, tous trois spécialisés, qui travaillent en équipe pour les conseiller et les accompagner.

- **UDAF**

<https://www.udaf95.fr/>

Protection juridique des majeurs

- **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE**

<https://www.justice.fr/annuaire/tribunal-judiciaire-pontoise>







# VI - VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

## 6.1 - Retrouver une vie sociale

### 6.1.1 - Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Ce sont des associations loi 1901 pour des usagers de la psychiatrie.

Un GEM est un lieu où des personnes souffrant de troubles psychiques peuvent se retrouver, partager des activités communes et échanger sur leurs expériences particulières de vie dans un esprit de compréhension et d'entraide mutuelle.

En rassemblant des personnes handicapées psychiques isolées, le GEM leur permet de se retrouver dans un lieu accueillant, hors d'une structure sanitaire, sociale, voire professionnelle et leur permet de se réinsérer en allant vers des activités.

Venir au GEM n'implique pas forcément d'y avoir une activité précise et régulière. La fréquentation et la participation s'effectuent selon le désir de chacun :

- être simplement présent parmi d'autres,
- parler avec les personnes présentes,
- participer à une activité à l'intérieur ou à l'extérieur du GEM,
- prendre des responsabilités au sein du GEM.

#### Dans le Val-d'Oise, 5 Groupes d'Entraide Mutuelle sont ouverts :

---

**GEM « Point d'Attache »**

3, quai Bucherelle

95300 Pontoise

**09 80 90 13 98**

ou 06 47 87 77 35 (Neldine)

[pontoise.gem@gmail.com](mailto:pontoise.gem@gmail.com)

**GEM « Y Croire »**

13, rue Gaston Dagueuet

**95100 Argenteuil**

09 53 14 50 10

ou **07 82 97 99 08 (Stéphanie)**

[gemargenteuil@outlook.fr](mailto:gemargenteuil@outlook.fr)

---

**GEM « L'Oasis »**

16, boulevard du Petit Château

**95600 Eaubonne**

09 54 44 35 54

ou **06 58 70 07 88 (David)**

---

**GEM « Mille et Une Vie »**

1, rue du Commandant Marchand

**95400 Arnouville**

01 34 04 89 44

[gem.milleetunevie@lamayotte.fr](mailto:gem.milleetunevie@lamayotte.fr)

---

---

**GEM « Le Futur »**  
11 rue Eugénie Cotton  
**95340 Persan**  
01 78 86 02 08  
**Ou 06 12 31 99 09**  
[gemlefutur@gmail.com](mailto:gemlefutur@gmail.com)

---

## 6.1.2 - Les associations de patients

---

**FNAPSY**  
Fédération Nationale  
des Associations d'Usagers  
en Psychiatrie  
**33 rue Daviel**  
75013 Paris  
**01 43 64 85 42**  
[www.fnapsy.org](http://www.fnapsy.org)

---

**ARGOS 2001**  
Association pour les personnes  
souffrant de troubles bipolaires  
et leurs proches  
**77, rue du Faubourg Saint Jacques**  
75014 Paris  
**01 46 28 00 20**  
[www.argos2001.net](http://www.argos2001.net)

---

---

**SCHIZO ?... OUI !**  
Association d'usagers  
en Santé Mentale  
**54 rue Vergniaud**  
**Bâtiment D**  
75013 PARIS  
**01 45 89 49 44**  
[www.schizo-oui.com](http://www.schizo-oui.com)

---

D'autres associations peuvent exister, consulter Internet.

## 6.1.3 - Les centres de vacances adaptés

Le Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés (CNLTA) regroupe, autour de sa Charte de Qualité, des structures accompagnant les personnes handicapées au quotidien et des organismes de vacances.

Renseignements : [www.cnlta.asso.fr](http://www.cnlta.asso.fr)

## 6.2 - Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail

Les conséquences de la maladie, même stabilisée, modifient les capacités de la personne à suivre des études, une formation professionnelle ou à se maintenir sur son poste de travail.

Certains des dispositifs évoqués ci-après s'adressent plus particulièrement à un public jeune.

Pour faciliter l'accès à l'emploi, à son maintien ou à sa reprise, des dispositifs, intermédiaires entre les soins et les services professionnels existent. Ils sont ouverts à tout public.

### 6.2.1 - La reprise de la scolarité au sein de l'Éducation Nationale

Les établissements de la FSEF (Fondation Santé des Étudiants de France), proposent une scolarisation complète pendant l'hospitalisation dans leur internat. Dans ces structures « soins-études », pour chaque collégien, lycéen et étudiant intégré, un projet scolaire et de santé est construit en vue de sa réinsertion.

---

**Centre Médical Jacques Arnaud**

5, rue Pasteur

**95570 Bouffémont**

01 39 35 35 35

---

D'autres centres Fondation Santé des Étudiants de France, non sectorisés existent en Île-de-France, voir sur le site : [www.fsef.net](http://www.fsef.net)

#### ► Cellule d'écoute départementale école inclusive

La Cellule d'écoute départementale école inclusive est à la disposition des familles, accompagnants, enseignants depuis le 17 juin 2019, **afin de répondre à toutes vos questions en lien avec l'inclusion scolaire d'enfants porteurs d'un handicap.**

---

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**01 79 81 20 44**

0 805 805 110 (numéro vert)

[ecoleinclusive95@ac-versailles.fr](mailto:ecoleinclusive95@ac-versailles.fr)

---

### ► Dispositif spécifiquement pour les étudiants

L'aménagement pour compenser la situation de handicap, même non reconnu d'un jeune est à demander au service médical de l'université.

**Le BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire)** accueille les étudiants qui éprouvent des difficultés psychologiques liées à un mal-être, des questions existentielles, une rupture, des problèmes d'adaptation, etc.

L'étudiant pourra :

- Être accompagné au travers d'un soutien psychologique.
- Être orienté vers un psychothérapeute, psychiatre, médecin, etc...

Les étudiants peuvent bénéficier d'une prise en charge dans l'université où ils sont inscrits. Ces soins sont intégralement pris en charge par la sécurité sociale, et sans avance de frais.

## 6.2.2 - Des structures de soins à visée d'insertion professionnelle

Non sectorisées, elles aident à l'élaboration d'un projet d'insertion, à la découverte d'un métier et peuvent proposer des stages en ESAT.

**Accès sur prescription d'un psychiatre. Délais importants.**  
**Attention : l'EJA est réservé à un public jeune.**

---

#### **EJA (Espace Jeunes adultes)**

Hôpital de jour  
pour les 16-25 ans  
**29, rue du Faubourg Saint Antoine**  
75011 Paris  
**01 53 17 12 30**

#### **Espace Mogador**

Hôpital de jour  
pour les plus de 23 ans  
**29, rue du Faubourg Saint Antoine**  
75011 Paris  
**01 42 85 13 70**

---

#### **Centre Denise Croissant (adultes)**

7 Allée de Verrières  
**92290 Chatenay-Malabry**  
01 46 30 11 11

---

## 6.2.3 - Dispositifs d'insertion spécifiquement pour les 16 à 25 ans

Le chemin qui va du soin à l'insertion professionnelle est un parcours complexe. Il se construit par étapes et toujours au cas par cas et peut connaître avancées

et reculs. Il a pour objectif d'amener la personne à envisager des perspectives raisonnables d'insertion.

### ► **Les missions locales**

Ce sont des organismes chargés de l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement pour construire un projet professionnel déterminé.

Ils s'adressent à un public de jeunes en difficulté, reconnus ou non handicapés, hors du système scolaire depuis plus d'un an. Dans chaque mission locale, il existe un référent santé qui connaît le handicap psychique et peut faire le lien, si nécessaire, avec la MDPH : <http://cij.valdoise.fr/mission-locale>

### ► **Espace Dynamique d'Insertion (EDI)**

**Ces services ont pour objectif :**

- d'identifier et de lever les différents obstacles qui freinent l'insertion professionnelle des jeunes (16-25 ans),
- de favoriser l'acquisition et le développement de compétences notamment comportementales et sociales nécessaires à l'insertion,
- de permettre aux jeunes l'accès à une formation ou un emploi.

---

**La Montagne Vivra**

18, rue Thibault Chabrand

**95240 Cormeilles-en-Parisis**

01 34 50 63 08

---

## **6.2.4 - Dispositifs d'insertion ouverts à tout public**

### ► **La personne a déjà un emploi**

À la suite d'une maladie et d'un long arrêt de travail, c'est le médecin du travail qui statue sur la possibilité de reprendre son activité professionnelle. En cas d'inaptitude temporaire ou permanente au poste de travail, il formule des propositions de reclassement que l'employeur doit prendre en compte.

Le service social de la **CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France)** accompagne et aide aux démarches pour conserver son emploi ou un emploi compatible avec l'état de santé.

Il faut contacter ce service spécifique au **3646**.

Si l'inaptitude est avérée, une pension d'invalidité peut être accordée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) auprès desquelles des démarches doivent être entreprises.

### ► **La personne cherche un emploi**

L'inscription à Pôle Emploi est obligatoire dans une démarche de recherche d'emploi.

Des structures particulières permettent une insertion très accompagnée : les entreprises et les chantiers d'insertion.

Elles recrutent sur 24 mois des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sur des chantiers et dans des métiers variés. Elles visent à être un tremplin pour le retour à l'emploi ordinaire ou une formation complémentaire.

Le réseau Val-d'Oise des structures d'insertion les répertorie, voir le site : <https://voie95.fr/>

## **6.3 - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

L'art. L.5213-1 du Code du Travail précise :

**« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »**

La décision incombe à la MDPH qui apprécie l'existence d'une altération d'une ou plusieurs fonctions et les répercussions de cette altération sur les capacités de la personne à obtenir un emploi, à le conserver ou éventuellement à occuper un autre poste dans l'entreprise, en prenant en considération les données médicales.

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), accordée pour une durée de 1 à 5 ans, s'accompagne d'une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire du travail, éventuellement vers une Entreprise Adaptée ou vers le milieu protégé (ESAT) ou vers un Centre de Rééducation Professionnelle (CRP ou CPO).

Elle ouvre droit à des avantages pour le travailleur handicapé et pour l'entreprise :

- répondre à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé
- donner accès à des dispositifs spécifiques (stages de réadaptation ou de formation)

- bénéficier du soutien du réseau Cap emploi pour une orientation vers le milieu ordinaire du travail
- bénéficier des aides pour le maintien ou le retour à l'emploi
- bénéficier d'aménagements ou de règles particulières
- accéder à la fonction publique par concours ou recrutement contractuel

**La demande de RQTH peut faire l'objet d'une procédure accélérée.**

**La personne handicapée reste libre de se prévaloir ou non, de la décision de sa RQTH lors de sa recherche d'emploi et d'en informer ou non son employeur.**

### 6.3.1 - L'insertion professionnelle en milieu ordinaire

#### ▶ **Les structures d'aide à la recherche ou au maintien dans l'emploi**

La RQTH permet pour une personne inscrite à Pôle Emploi, d'être orientée vers Cap Emploi, organisme dédié à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

#### • **Cap Emploi a pour mission :**

- d'accueillir, informer et accompagner les personnes,
- d'élaborer et mettre en œuvre avec la personne un projet de formation,
- de soutenir la personne dans sa recherche d'emploi,
- de faciliter la prise de fonction et l'adaptation au poste.

#### **Cap Emploi 95**

1, avenue des Béguines

**95800 Cergy Pontoise**

09 72 75 12 13

[accueil@capemploi95.org](mailto:accueil@capemploi95.org)

#### ▶ **Préparation à l'emploi**

La MDPH peut notifier des sessions de bilan, d'orientation professionnelle, de préparation à l'emploi - Site : [www.mdph.valdoise.fr](http://www.mdph.valdoise.fr)

#### ▶ **La formation professionnelle**

Les dispositifs de droit commun sont accessibles, même si l'on est reconnu travailleur handicapé, auprès de Pôle Emploi.

Des dispositifs particuliers s'appliquent aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour les travailleurs handicapés.

La formation professionnelle des travailleurs handicapés est assurée par des **Centres de Réinsertion Professionnelle (CRP)** pour des formations longues et sur orientation par la MDPH.

---

**CRP Jacques Arnaud**

5, rue Pasteur  
**95570 Bouffémont**  
01 39 35 35 35

**CRP Belle Alliance**

8, rue Albert Molinier  
**95410 Groslay**  
01 39 34 30 00

**CRP LADAPT**

62, rue Pierre Brossolette  
**95200 Sarcelles**  
01 34 19 16 76

---

D'autres Centres de Réinsertion Professionnelle existent dans d'autres départements et sont accessibles.

- **CARE (Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi)**

Le Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi (CARE), est un club animé par et pour des personnes traversant ou ayant vécu une situation de souffrance psychique. Elles sont âgées de 18 à 65 ans. C'est un espace sécurisé et sécurisant, co-géré et coanimé. Les objectifs de ce Club sont la reprise d'activité au sein de la société (bénévolat, formation, emploi etc.) la sensibilisation et la dé-stigmatisation des personnes en situation de souffrance psychique

---

**CARE (Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi)**

11, avenue du 8 mai 1945

**95200 Sarcelles**

06 14 25 21 54

06 12 31 49 46

[caresarcelles@gmail.com](mailto:caresarcelles@gmail.com)

---

### **6.3.2 - Le Job-coaching, ou emploi accompagné**

Cette démarche vise à assurer aux personnes, le droit d'être accompagnées vers l'emploi en garantissant une sécurisation des parcours.

Il est proposé un accompagnement simultané de la personne et de l'entreprise, afin de coordonner tous les aménagements favorisant une inclusion durable.

La personne doit être orientée par la CDAPH de la MDPH.

Le Job-coaching avec L'adapt :

---

**LADAPT**

62, rue Pierre Brossolette

**95200 Sarcelles** - 01 34 19 16 76

---

### 6.3.3 - L'insertion professionnelle en milieu spécifique

#### ▶ **Les Entreprises Adaptées (EA)**

Ces entreprises appartiennent au milieu ordinaire du travail et emploient au moins 80 % de personnes handicapées orientées par Pôle Emploi ou Cap Emploi. Dans ces entreprises, un accompagnement spécifique du travailleur handicapé est proposé en vue de favoriser l'émergence de son projet professionnel et de valoriser ses compétences.

Les règles de droit commun du travail y sont applicables.

Vous pouvez retrouver les entreprises adaptées dans le Val d'Oise sur le site :

<https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees>

### 6.3.4 - L'insertion professionnelle en milieu protégé, ESAT

#### ▶ **Qui peut intégrer un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et comment ?**

Cette orientation est donnée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH avec la qualité de travailleur handicapé, lorsque la personne qui souhaite travailler ne peut le faire en milieu ordinaire.

#### ▶ **Quelles sont les modalités du travail en ESAT ?**

L'ESAT doit assurer un soutien médico-social et éducatif permettant le développement des potentialités et des acquisitions nouvelles ainsi qu'un milieu de vie valorisant et favorisant une reprise d'insertion professionnelle.

Les relations entre le travailleur handicapé accueilli et l'ESAT sont encadrées par un contrat de soutien et d'aide par le travail signé qui spécifie les activités professionnelles et la mise en œuvre du soutien médico-éducatif.

#### ▶ **Quels sont les droits de la personne et sa rémunération ?**

Le travailleur en ESAT ne relève pas du Code du Travail, sauf pour les règles d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail.

Il perçoit une rémunération dès son admission (même en période d'essai). Le montant total est compris entre 55 % et 110 % du SMIC, en prenant en compte le caractère à temps plein ou temps partiel de l'activité. Le salarié bénéficie d'un droit à congés payés.

Le licenciement est impossible, mais la suspension peut intervenir en cas de problème grave de comportement. Une réorientation est possible avec l'accord de la MDPH.

**L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est cumulable avec la rémunération de l'ESAT et fait l'objet d'un calcul spécifique, effectué par la CAF.**

**Les ESAT ont également une mission de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE).**

**Lorsque l'exercice de l'activité professionnelle peut être envisagé en milieu ordinaire, une mise à disposition vers une entreprise ou le secteur public peut être mise en place.**

**La liste des ESAT est fournie par la MDPH avec la notification.**

Dans le Val-d'Oise certains ESAT accueillent plus spécifiquement des personnes en situation de handicap psychique.

<b>ESAT de l'ARMME</b> 10, rue Charles Cros <b>95320 Saint-Leu-la-Forêt</b> 01 34 18 97 97	<b>ESAT Les Ateliers des Hauts-de-Cergy (APAJH)</b> 1, place de la Vesprée <b>95892 Cergy le Haut</b> 01 34 32 29 59
<b>ESAT de LADAPT</b> 62, rue Pierre Brossolette <b>95200 Sarcelles</b> 01 34 19 16 76	<b>ESAT Jean-Claude Gauthé (APAJH)</b> 28, avenue Jacques Anquetil <b>95190 Goussainville</b> 01 30 18 91 25
<b>ESAT ANAIS</b> 49, Chaussée Jules César <b>95480 Pierrelaye</b> 01 39 95 02 80	<b>ESAT ANAÏS</b> 27, rue Antoine Balard <b>95310 Saint Ouen l'Aumône</b> 01 34 64 41 44
<b>ESAT ANAIS</b> 125-131, Avenue Louis Roche <b>92230 Gennevilliers</b> 01 41 47 49 90	

Les autres ESAT du département et hors département sont aussi susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap psychique et de prendre en charge la spécificité de ce handicap selon les situations. Se renseigner auprès des établissements.

Pour aller plus loin, retrouvez la liste de tous les ESAT du département :  
<https://www.reseau-gesat.com/Gesat/>

Ou cherchez plus d'informations sur  
[le site du Ministère du Travail, de la Santé et des solidarités](#)



- **Le CITL (Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs) de l'APAJH 95**

Il accueille les personnes en situation de handicap notamment psychique, de 20 à 52 ans. Il a pour but de les mener vers le travail.

Les activités du centre favorisent l'apprentissage des règles de vie collective, l'hygiène..., afin de les amener vers le travail ou des activités alternatives.

---

**ESAT APAJH 95**

8-10, rue Berthelot

**95500 Gonesse**

01 39 87 20 40

---

- **Le CAVT (Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail) de HEVEA**

Il accompagne des jeunes adultes (18-25 ans) en situation de handicap vers une intégration en milieu professionnel ordinaire.

---

**CAVT**

36, avenue Joliot Curie

**95140 Garges les Gonesse**

01 39 94 94 33

---

**CAVT**

7, rue du petit Albi

**95800 Cergy Pontoise**

01 30 32 57 40

---





## VII - LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE

Le plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015 reconnaissait enfin le rôle de la famille et au sens plus large celui de l'aidant :

**« La question de la santé mentale d'une personne est également celle de son entourage. Celui-ci est en effet directement impacté par la pathologie du proche.**

**Ce plan est l'occasion de rappeler que l'entourage est une ressource essentielle dans l'évaluation de la situation de la personne et un relais potentiel dans l'accompagnement et le rétablissement.**

**L'aidant peut en effet être amené à intervenir directement lorsqu'il s'agit de soins psychiatriques à la demande d'un tiers. Ces tiers doivent être informés et soutenus à la mesure de l'importance de leur rôle, en tant que veilleurs au quotidien. »**

Est ainsi édictée la place que les équipes professionnelles doivent penser pour l'entourage de la personne qui vit avec des troubles psychiques.

La maladie psychique n'est pas la conséquence d'un dysfonctionnement des familles. Par contre la maladie d'un de ses membres déstabilise toute la famille. Celle-ci a alors besoin d'aide pour comprendre, ne pas s'isoler et ne pas s'effondrer.

Pour tenir sa place, l'entourage d'une personne atteinte de troubles psychiques a besoin de :

- comprendre la maladie, les troubles
- comprendre les effets handicapant de ces troubles
- retrouver son pouvoir d'agir
- reconstruire les liens avec son proche lorsque la maladie les a abîmés.

**Chacun a besoin d'être aidé pour lui-même : la personne qui souffre et son entourage.**

Et l'expérience montre qu'en rebond des actions d'éducation thérapeutiques pour les familles, la personne atteinte des troubles en bénéficie.

Des méta-analyses ont montré que la participation de familles à un programme d'éducation thérapeutique entraîne des bénéfices sur le parcours de leur proche malade. Les bénéfices sont en termes de diminution des ré-hospitalisations du patient, une amélioration de l'observance du traitement, une efficacité sur la réduction du handicap et une amélioration de la qualité de vie de la famille.

Les services sanitaires qui soignent votre proche et parfois des service médico-sociaux peuvent vous proposer de tels programmes d'Éducation Thérapeutique pour l'entourage : Profamille, BREF, PACT, groupes de familles, ... Demandez à y participer le plus tôt possible.

L'Unafam, à partir de l'expérience de ses bénévoles et grâce à leurs formations vous propose des aides pour soutenir les familles et amis dans ce parcours :

- des rencontres de pair à pair en partageant les mots/maux :  
accueil, entraide, soutien, groupes de parole
- des sessions d'information sur les troubles psychiques,  
des réunions thématiques informatives.

## **7.1 - L'Unafam 95**

L'Unafam, association reconnue d'utilité publique, accompagne depuis 1963, l'entourage des personnes vivant avec des troubles psychiques sévères, des maladies encore taboues et souvent incomprises du grand public, des handicaps invisibles et mal compensés.

Accueillir, soutenir, former et se battre pour les droits des personnes concernées et de leurs familles sont les missions auxquelles s'attèlent sur tout le territoire nos 1 800 bénévoles formés, avec l'aide de professionnels.

Nous luttons au quotidien contre les préjugés et la stigmatisation liés aux maladies et au handicap psychiques et soutenons activement la recherche et l'innovation. Nous portons nos plaidoyers auprès des décideurs publics pour un accès à des pratiques de soins et d'accompagnement de qualité sur tous les territoires. Nous rassemblons près de 17 000 adhérents et nous proposons un accompagnement par des pairs formés dans 300 points d'accueil, pour briser l'isolement et permettre de retrouver la force d'avancer.

Maladies psychiatriques:  
**3<sup>ÈME</sup> RANG**  
des maladies les plus  
fréquentes après le  
cancer et les maladies  
cardio-vasculaires

**PLUS DE  
3 MILLIONS**  
de personnes souffrent  
de troubles psychiques  
sévères

**PLUS DE  
4,5 MILLIONS**  
de personnes les  
accompagnent au  
quotidien

**1 PERSONNE  
SUR 4**  
est concernée à un  
moment ou un autre  
de sa vie par un trouble  
psychique

**PLUS DE 30%**  
des personnes vivant  
à la rue ou en grande  
précarité souffrent de  
troubles psychiques

Chiffres France, source OMS, «Psychiatrie, l'état d'urgence», CNAV, Etude FondsMental

Dans les départements, les bénévoles de l'Unafam représentent et défendent les droits des usagers dans les institutions régionales et départementales en charge des soins et du handicap (ARS, Conseil Départemental, MDPH, collectivités locales,...) et bien sûr auprès des Centres Hospitaliers et structures médico-sociales.

## 7.1.1 - Soutien aux familles

### Le rôle d'aidant naturel n'est pas facile !

Confrontées à des situations déroutantes, épuisantes, pénibles voire dangereuses, **les familles ont besoin d'écoute, de soutien, d'information et de formation.** C'est la principale mission que se fixe l'UNAFAM.

À côté de l'aide que les familles peuvent trouver auprès des professionnels de santé, l'Unafam propose une aide entre pairs.

Les bénévoles, à partir de leur propre expérience de vie auprès de leur proche, organisent un partage de l'information, une entraide pour mieux comprendre, reconnaître, faire face et accompagner celui ou celle qui vit avec des troubles.

Il s'agit d'aider à vivre avec, à prendre de la distance et permettre d'ajuster nos comportements, face aux difficultés d'accompagnement d'un proche dans la durée, ne pas se croire cause des troubles de son proche.

## 7.1.2 - Accueil de la délégation du Val-d'Oise

- L'accueil téléphonique du public et des adhérents est assuré 7j/7j sur la ligne : **06 80 73 94 13** et son répondeur. En cas d'indisponibilité, le rappel est assuré dans les 24 h.
- Au siège de la délégation : **01 34 16 70 79** aux heures de bureau.
- Adresse courriel : [95@unafam.org](mailto:95@unafam.org)

### ► Des accueillants reçoivent sur rendez-vous

Après un premier contact téléphonique, des bénévoles rencontrent les personnes qui le souhaitent, individuellement dans plus de 10 lieux du département. Tous les sujets peuvent être abordés, et une aide à la rédaction de divers documents peut être apportée (dossier MDPH, courriers CDU, aux hôpitaux...).

**Le site internet permet également de connaître la délégation et d'être informé de son actualité : <https://www.unafam.org/val-doise>**

## 7.1.3 - Les Réunions conviviales et thématiques

La rencontre d'autres personnes vivant des expériences similaires est un moyen de sortir de l'isolement.

Ce temps de rencontre entre pairs est un temps de partage. Il permet aux familles d'exprimer leurs doutes, leurs inquiétudes, leurs émotions. C'est aussi le moment de réfléchir à de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements, de développer des attentes réalistes et d'échanger des informations. Elles sont organisées chaque mois dans des lieux différents.

**Voir le calendrier des réunions conviviales sur le site : <https://www.unafam.org/val-doise>**

Plusieurs fois par an, la délégation organise des réunions sur des sujets qui préoccupent les familles et les aidants en général. Elles sont animées par des spécialistes du thème choisi.

## 7.1.4 - Les Groupes de parole

Une participation à un Groupe de parole peut être proposée aux personnes après les premières rencontres et un entretien avec le bénévole responsable du groupe.

Ces Groupes de parole sont animés conjointement par un professionnel, généralement psychologue clinicien, et un bénévole actif de l'Unafam.

Les groupes de parole ont comme objectif d'aider à modifier son attitude et de permettre de faire face dans la durée aux difficultés rencontrées.

Il existe également des groupes de parole spécifiques, pour les parents d'enfants, adolescents et jeunes adultes.

Un espace de parole pour les frères et sœurs est ouvert 2 fois par trimestre. En Île-de-France des délégations proposent des rencontres de grands-parents, de conjoints et des enfants de personnes ayant des troubles psychiques.

### **7.1.5 - Les Ateliers d'Entraide Prospect**

Face à l'émergence de troubles psychiques, la famille est confrontée à l'étrangeté, à l'imprévisibilité de la maladie. Une mère, un père, une sœur, un frère, un conjoint, un grand-parent ou encore un enfant se retrouve soudain en position d'aidant.

L'Unafam, forte de son expertise, met en œuvre des formations destinées aux aidants familiaux. Ces modules s'inscrivent dans le programme européen EUFAMI « Prospect » d'aide aux aidants familiaux basé sur un principe simple : « Quand les aidants vont bien, leurs proches vont mieux ».

Les Ateliers d'Entraide Prospect sont organisés pendant trois jours sur deux week-ends pour un groupe d'une douzaine de personnes. Ils sont animés par deux bénévoles de l'Unafam spécifiquement formés, proches eux-mêmes de personnes malades. Ils permettent d'échanger des expériences, de prendre du recul, d'identifier des stratégies efficaces pour faire face dans la durée et développer des perspectives d'avenir.

### **7.1.6 - Sessions d'information sur les troubles psychiques**

Informations sur les pathologies et le handicap, au cours d'une journée animée par un bénévole de l'Unafam et un professionnel extérieur. Cette journée s'adresse à toute personne confrontée depuis peu à la maladie psychique d'un proche. Elle propose d'acquérir des repères, de comprendre l'impact du handicap dans le quotidien des malades, de connaître l'offre de soins et leurs spécificités, de prendre conscience que les aidants ne sont pas seuls face à leurs difficultés et de reprendre espoir.

### **7.1.7 - Un module de formation en ligne sur les troubles psychiques**

4,5 millions de familles, accompagnent aujourd'hui en France, une personne vivant avec des troubles psychiques. C'est pourquoi l'Unafam propose un module e-learning pour les aidants.

Suivez Sylvie, qui vous emmènera à la découverte de ce qu'est la maladie psychique, mais également des caractéristiques des schizophrénies, de la dépression, des troubles bipolaires, de troubles de la personnalité borderline et des troubles anxieux et phobiques. Vous pourrez en apprendre davantage sur les conséquences et manifestations du handicap psychique, et sur le rétablissement.

Ce module, accessible à tous et gratuitement sur notre plateforme Form'@idants, vient compléter l'offre de formation proposées par nos délégations départementales. Vous pourrez le suivre à votre rythme, via ordinateur, smartphone et tablette.

## **7.1.8 - Formation Mieux accompagner un proche souffrant de troubles anxieux**

Selon la Haute Autorité de Santé, 15% des adultes de 18 à 65 ans souffrent chaque année de troubles anxieux. Ils se manifestent sous la forme de TOC, de phobies, d'anxiété sociale, d'anxiété généralisée... qui peuvent rendre la vie quotidienne ingérable, entraînant repli social et handicap.

Face à ces troubles, l'entourage se sent très souvent démunie, nous avons créé pour vous une formation dédiée. Les objectifs de ce module sont triples :

- Acquérir des connaissances sur les différents troubles anxieux et leurs manifestations
- Identifier les pistes thérapeutiques qui peuvent être proposées aux personnes qui en souffrent
- Identifier les pistes d'accompagnement qui peuvent faciliter le positionnement des proches qui les entourent.

## **7.1.9 - Action de communication, déstigmatisation dans la société**

### **► Les actions de sensibilisation au Handicap Psychique auprès de professionnels**

Des actions de sensibilisation sont menées, souvent à la demande de structures (CCAS, gardiens d'immeubles, professionnels de services sociaux ou médico-sociaux,...) pour informer et aider leur personnel dans leurs contacts avec des personnes en situation de handicap psychique.

Ces actions sont menées par des bénévoles de la délégation. Elles ont pour but de faire connaître la spécificité de ces troubles, de les repérer et d'adapter son comportement.

### ► **Les actions de déstigmatisation auprès du grand public**

L'UNAFAM se mobilise pour faire changer le regard sur les personnes vivant avec des troubles psychiques.

- Chaque année, des bénévoles de l'UNAFAM 95 sont présents dans de nombreuses villes lors des forums des associations.
- Des actions, telles que des ciné-débats, des conférences, des portes ouvertes sont organisées en partenariat avec les municipalités, les Conseils locaux de Santé Mentale (CLSM),...
- Participation annuelle aux semaines d'information sur la Santé Mentale (SISM).

## **7.1.10 - Représentation des usagers dans les instances sanitaires et sociales**

L'UNAFAM a également pour mission la défense des intérêts des personnes vivant avec des troubles ou un handicap psychique.

**Vous trouverez les fonctions que les bénévoles assurent sur notre site : <https://www.unafam.org/val-doise>**

Si besoin vous y trouverez les noms des bénévoles représentant des usagers dans les 5 hôpitaux et 5 cliniques. Ils peuvent aussi vous informer et vous aider.

## **7.1.11 - Actions pour la création de structures et services nécessaires**

L'UNAFAM agit avec d'autres associations partenaires pour que les structures et services indispensables aux personnes souffrant de troubles psychiques et en situation de handicap soient créés (Résidence Accueil, FAM, SAVS et SAMSAH).

Elle porte ces demandes auprès des instances administratives et politiques, départementales, régionales avec les sept autres délégations franciliennes et collabore avec ces tutelles pour faire avancer les projets.

## 7.2 - L'Unafam nationale

### ► Un numéro de téléphone à la disposition des familles :



Le service ÉCOUTE FAMILLE : 01 42 63 03 03

<https://www.unafam.org/sortir-de-lisolement/une-ligne-decoute>



Nul besoin d'être adhérent de l'Unafam pour contacter le service Ecoute-famille. Au cours de l'entretien, les appelants sont aussi invités à rejoindre la délégation Unafam de leur département pour y rencontrer d'autres familles et être accompagnés, dans la durée, dans une relation de pairs à pairs.

Ecoute-famille est un service d'écoute anonyme et gratuit, assuré par des psychologues cliniciens formés à la psychopathologie et à l'écoute clinique au téléphone. Créer un espace de confiance dans un cadre protecteur et confidentiel propice à l'expression d'une parole libre, c'est ce qu'ils s'attachent à faire pour chacun des appelants. Si le besoin s'en fait sentir au cours de l'appel, les psychologues peuvent aussi proposer de prolonger les échanges lors d'entretiens à distance ou en présentiel dans les locaux parisiens du siège de l'Unafam.

### ► Un service social

Recevez des informations sur mesure adaptées à la situation que vous et votre proche vivez au quotidien auprès d'une assistante sociale spécialisée dans le champ du handicap psychique.

Logement, fiscalité, prestations sociales, changement de statut lié aux différentes étapes de la vie... un interlocuteur unique répond à vos questionnements. Notre assistante sociale prend en compte votre situation dans sa globalité. Elle agit en complément des professionnels déjà présents auprès de la personne (équipes des centres médico-psychologiques, mandataires à la protection juridique...).

Les assistantes sociales assurent des permanences téléphoniques :

Les lundis et mardis de 14h à 17h

Les jeudis et vendredis de 09h30 à 13h00

Pour joindre les assistantes sociales durant ces horaires :

Pour les familles résidentes en **Ile de France** : **01 53 06 11 43**

Pour les familles résidentes **hors Ile de France** : **01 53 06 30 91**

### ► **Une consultation soutien à la parentalité**

Au fil des situations quotidiennes, tout parent invente, adapte et développe sa palette éducative, avec plus ou moins d'aisance et de bonheur, parfois avec difficulté. Quand on est confronté à une difficulté de santé mentale, on peut, en tant que parent, rencontrer des difficultés nécessitant un soutien particulier.

La consultation parentalité de l'Unafam, animée par une psychologue clinicienne, est un espace confidentiel pour soutenir les parents ayant une difficulté de santé mentale et ceux qui partagent avec eux l'autorité parentale, dans la réflexion et la prise de décision sur des questions éducatives.

Contact et prise de rendez-vous : **01 53 06 30 43**

[accompagnement-parental@unafam.org](mailto:accompagnement-parental@unafam.org)

### ► **Une consultation juridique**

Obtenez des éclaircissements liés à la prise en charge de votre proche auprès de nos avocates. Vous avez des questions liées au droit de la famille (divorce, filiation, succession, protection des majeurs ou des mineurs), à la transmission du patrimoine, au droit de la santé (soins sans consentement, responsabilité médicale), à une procédure civile, pénale ou administrative ?

Les avocates consultant à l'Unafam reçoivent sur rendez-vous, par téléphone ou en face à face.

Réservé aux adhérents.

Pour prendre rendez-vous : **01 53 06 30 43**

### ► **Une consultation psychiatre**

Apprenez à mieux connaître et aborder la maladie dont souffre un proche avec un psychiatre disponible pour vous écouter et vous apporter une information médicale éclairée ou un soutien ponctuel.

Ces consultations permettent d'aborder différentes thématiques, parmi les principales : la maladie, ses modalités évolutives, les thérapies, les thérapeutiques proposées, le cadre institutionnel, la notion d'observance thérapeutique, de prise de conscience de la maladie et d'adhésion aux traitements, l'autonomie sociale de la personne vivant avec des troubles psychiques, la réhabilitation socio-professionnelle.

Les familles viennent à l'Unafam sans le proche concerné par la maladie. Les entretiens individuels personnalisés sont des consultations familiales d'une heure, physique ou téléphonique.

C'est une consultation qui ne dispense aucun soin ambulatoire, ni aucun médicament.

Pour prendre rendez-vous : **01 53 06 30 43**

### ► **Espace pour les Jeunes**

Les troubles psychiques ont des retentissements particuliers sur la vie familiale et sur les membres de l'entourage. Les plus jeunes, frères et sœurs ou enfants, partagent souvent le même lieu de vie que leur proche et sont souvent témoins de ses troubles. Pourtant, ils ne sont pas suffisamment pris en compte, sont trop peu soutenus et écoutés et manquent d'information. Avec ses partenaires, l'Unafam souhaite mieux répondre à leurs besoins.

Quel que soit ton âge, ne reste pas tout seul/seule avec tes questions et tes doutes ! Tu peux trouver du soutien :

- Auprès des **psychologues du service Ecoute-Famille de l'Unafam** (service gratuit et confidentiel – 0142630303)
- En rencontrant les **bénévoles de l'Unafam en délégation** qui sont disponibles pour t'écouter, t'informer, t'orienter vers d'autres professionnels ou associations lors d'un accueil confidentiel en tête à tête ou téléphonique
- Dans les **groupes de paroles pour les jeunes (16 à 30 ans)** organisés dans certaines délégations de l'Unafam. Animés une fois par mois par un psychologue avec un jeune bénévole qui partage la même situation de vie, tu y rencontreras des jeunes pour partager expériences et informations, pour s'entraider, pour se sentir moins seul/seule... (renseignements disponibles en délégation ou auprès du service Ecoute-Famille)

- Avec le **parcours documentaire pour les fratries** construit par et pour des frères et sœurs disponible sur la chaîne YouTube @Yauntrucquivapas, avec l’expertise d’Hélène Davtian, docteur en psychologie et chargée de projet Jeunes Proches et Parentalité à l’Unafam ;
- Au près de l’association **La Pause Brindille**, partenaire de l’Unafam, qui lutte contre l’isolement des jeunes aidants.

### ► **Soutien aux jeunes enfants et fratries**

#### • **JEFPSY**

Si dans ta famille une personne souffre d’un trouble psychique, qu’elle soit diagnostiquée ou non, ce site est fait pour toi.

JEF, comme Jeune Enfant Fratrie, représente un “pair-aidant”, c’est-à-dire une personne qui a connu une situation proche de la tienne et qui cherche à transmettre sa connaissance et son expérience. Il va t’accompagner tout au long de ta navigation sur ce site, en espérant que celle-ci te sera utile et bénéfique.

<https://jefpsy.org>

#### • **LES FUNAMBULES**

Pour l’accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par la souffrance psychique d’un membre de la famille

[https://falret.org/services-etablisements/  
etablisements-services-les-funambules/](https://falret.org/services-etablisements/etablisements-services-les-funambules/)





## ANNEXE 1 - LEXIQUE

**AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés

**AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

**AGEFIPH** : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés – voir FIPH pour la Fonction Publique)

**ALD** : Affection de Longue Durée

**APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie

**ARS** : Agence Régionale de Santé

---

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CATTP** : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CDCA** : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

**CDSP** : Commission Départementale des Soins en Psychiatrie

**CDU** : Commission Des Usagers (ex CRUQPC)

**CHR** : Centre Hospitalier Régional

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CHU** : Centre Hospitalier Universitaire

**CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé

**CLS** : Contrat Local de Santé

**CLSM** : Contrat Local de Santé mentale

**CMP** : Centre Médico-Psychologique

**CMU** : Couverture Maladie Universelle

**CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**GRAMIF** : Caisse régionale d'Assurance Maladie d'Île de France

**CRP** : Centre de Reclassement Professionnel

---

**EA** : Entreprise Adaptée

**EI** : Entreprise d'Insertion

**ESAT** : Établissement et Service d'Aide par le Travail

---

**FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé

**FIPH** : Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés pour la Fonction Publique

---

**GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle

---

**HAD** : Hospitalisation À Domicile

**HDJ** : Hôpital De Jour

**HL** : Hospitalisation Libre

---

**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapés

---

**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap

---

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**RSDAE** : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi

---

**SAMETH** : Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**SPDT** (ex-HDT) : Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers

**SPDRE** (ex-HO) : Soins Psychiatriques sur Décision d'un Représentant de l'État.

---

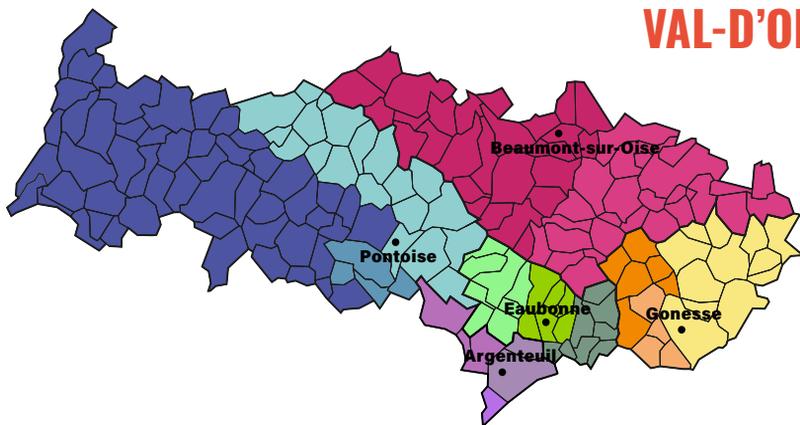
**UCSA** : Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires (centres pénitentiaires)

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

**USLD** : Unité de Soins de Longue Durée

---

# ANNEXE 2 - SECTEURS PSYCHIATRIQUES DU VAL-D'OISE



## CH ARGENTEUIL - G05 - G06

ARGENTEUIL.....	95G05	CORMELLES EN	HERBLAY .....	95G06
BEZONS.....	95G06	PARISIS.....	SANNOIS .....	95G06
		FRETTE / SEINE.....		95G06

## CH EAUBONNE G03 - G04 - G07

ANDILLY.....	95G03	FREPIILLON.....	95G04	MONTMORENCY.....	95G07
BEAUCHAMP.....	95G04	GROSLAY .....	95G07	PISCOP.....	95G07
BESSANCOURT .....	95G04	LE PLESSIS		SOISY / MMT .....	95G03
BETHEMONT LA FT.....	95G04	BOUCHARD.....	95G04	ST BRICE/FORET.....	95G07
DEUIL LA BARRE.....	95G07	MARGENCY.....	95G03	ST GRATIEN .....	95G07
EAUBONNE .....	95G03	MONTIGNY		ST LEU LA FORET.....	95G04
ENGHEN LES BAINS .....	95G07	LES CORMELLES.....	95G04	ST PRIX.....	95G03
ERMONT .....	95G03	MONTLIGNON.....	95G03	TAVERNY .....	95G04
FRANCONVILLE .....	95G04	MONTMAGNY .....	95G07		

## CH BEAUMONT-SUR-OISE - G08 - G14

ARRONVILLE.....	95G08	CHAUMONTEL.....	95G14	LE PLESSIS	
ASNIERES/OISE.....	95G14	CHAUVRY .....	95G14	LUZARCHES.....	95G14
ATTAINVILLE .....	95G14	DOMONT .....	95G14	LUZARCHES .....	95G14
BAILLET EN FCE.....	95G14	EPINAY		MAFFLIERS .....	95G14
BEAUMONT/ O .....	95G08	CHAMPLATREUX.....	95G14	MAREIL EN FCE .....	95G14
BELLEFONTAINE .....	95G08	FOSSES.....	95G14	MARLY LA VILLE .....	95G14
BELLOY EN FCE .....	95G08	FROUVILLE.....	95G08	MENOUVILLE .....	95G08
BERNES / OISE .....	95G08	HARAVILLIERS.....	95G08	MERIEL .....	95G08
BERVILLE .....	95G08	HEDOUVILLE .....	95G08	MOISSELLES.....	95G14
BOUFFEMONT .....	95G14	JAGNY SS BOIS .....	95G14	MONTSOULT .....	95G14
BRUYERES / OISE .....	95G08	L ISLE ADAM.....	95G08	MOURS .....	95G08
BUTRY SUR OISE .....	95G08	LABBEVILLE .....	95G08	NERVILLE LA FT.....	95G08
CHAMPAGNE/O.....	95G08	LASSY .....	95G14	NESLES LA VALLEE .....	95G08

NOINTEL .....	95G08	SEUGY .....	95G14	VIARMES .....	95G14
NOISY SUR OISE .....	95G08	ST MARTIN DU TERTRE .....	95G14	VILLAINES SOUS BOIS .....	95G14
PARMAIN .....	95G08	SURVILLIERS .....	95G14	VILLIERS ADAM .....	95G08
PERSAN .....	95G08	THEUVILLE .....	95G08	VILLIERS LE SEC .....	95G14
PRESLES .....	95G08	VALLANGOUJARD .....	95G08		
RONQUEROLLES .....	95G08	VALMONDOIS .....	95G08		

### CH GONESSE - G09 - G10 - G11

ARNOUVILLE		GARGES LES		PUISEUX EN FCE .....	95G10
LES GONESSE .....	95G10	GONESSE .....	95G11	ROISSY EN FCE .....	95G10
BONNEUIL EN FCE .....	95G11	GONESSE .....	95G10	SARCELLES .....	95G09
BOUQUEVAL .....	95G09	GOUSSAINVILLE .....	95G10	ST WITZ .....	95G10
CHATENAY EN FCE .....	95G10	LE MESNIL		VAUDHERLAND .....	95G10
ECOEN .....	95G09	AUBRY .....	95G09	VEMARS .....	95G10
EPIAIS LEZ LOUVRES .....	95G10	LE PLESSIS .....		VILLERON .....	95G10
EZANVILLE .....	95G09	GASSOT .....	95G09	VILLIERS LE BEL .....	95G11
FONTENAY EN		LE THILLAY .....	95G10		
PARISIS .....	95G10	LOUVRES .....	95G10		

### CH PONTOISE - G01 – G02 – G12

ABLEIGES .....	95G12	ERAGNY .....	95G02	MENUCOURT .....	95G12
AINCOURT .....	95G12	FREMAINVILLE .....	95G12	MERY SUR OISE .....	95G01
AMBLEVILLE .....	95G12	FREMECOURT .....	95G01	MONTGEROULT .....	95G12
AMENUCOURT .....	95G12	GADANCOURT .....	95G12	MONTREUIL/ EPTE .....	95G12
ARTHIES .....	95G12	GENAINVILLE .....	95G12	MOUSSY .....	95G12
AUVERS / OISE .....	95G01	GENICOURT .....	95G01	NEUILLY EN VEXIN .....	95G01
AVERNES .....	95G12	GOUZANGREZ .....	95G12	NEUVILLE / OISE .....	95G02
BANTHELU .....	95G12	GRISY LES PLATRES .....	95G01	NUCOURT .....	95G12
BOISEMONT .....	95G12	GUIRY EN VEXIN .....	95G12	OMERVILLE .....	95G12
BOISSY L AILLERIE .....	95G12	HAUTE ISLE .....	95G12	OSNY .....	95G12
BRAY ET LU .....	95G12	HEROUVILLE .....	95G01	PIERRELAYE .....	95G01
BREANCON .....	95G01	HODENT .....	95G12	PONTOISE .....	95G01
BRIGNANCOURT .....	95G01	JOUY LA FONTAINE .....	95G12	PUISEUX PONTOIS .....	95G12
BUHY .....	95G12	JOUY LE MOUTIER .....	95G12	SAGY .....	95G12
CERGY .....	95G02	LA CHAPELLE EN		SANTEUIL .....	95G01
CHARMONT .....	95G12	VEXIN .....	95G12	SERAINCOURT .....	95G12
CHARS .....	95G01	LA ROCHE		ST CLAIR / EPTE .....	95G12
CHAUSSY .....	95G12	GUYON .....	95G12	ST CYR EN ARTHIES .....	95G12
CHENNEVIERES LES		LE BELLAY EN		ST GERVAIS .....	95G12
LOUVRES CHERENCE .....	95G12	VEXIN .....	95G12	ST OUEN L AUMONE .....	95G01
CLERY EN VEXIN .....	95G12	LE HEAULME .....	95G01	THEMICOURT .....	95G12
COMMENY .....	95G12	LE PERCHAY .....	95G12	US .....	95G12
CONDECOURT .....	95G12	LE VAUMION .....	95G12	VAUREAL .....	95G02
CORMELLES EN		LIVILLIERS .....	95G01	VETHEUIL .....	95G12
VEXIN .....	95G01	LONGUESSE .....	95G12	VIENNE EN ARTHIES .....	95G12
COURCELLES SUR		MAGNY EN		VIGNY .....	95G12
VIOSNE .....	95G12	VEXIN .....	95G12	VILLERS EN ARTHIES .....	95G12
COURDIMANCHE .....	95G12	MARINES .....	95G01	WY DIT JOLI VILLAGE .....	95G12
ENNERY .....	95G01	MAUDETOUR EN			
EPIAIS RHUS .....	95G01	VEXIN .....	95G12		

# ANNEXE 3 - QUESTIONNAIRE DU MÉDECIN RÉGULATEUR DU SAMU

## En cas d'appel au 15 : questionnaire pour la prise en charge de la situation d'urgence

1. Qualité de l'appelant : a) Famille - b) Entourage proche - c) Mairie - d) Autres
2. Antécédents psychiatriques et hôpital de référence :
  - a) Antécédents comportementaux ou psychiatriques connus.
  - b) Avis éventuel du psychiatre de l'établissement de référence.
3. Statut administratif du patient :  
*Si mesure de soins psychiatriques en cours, procédure facilitée.*
4. Type de manifestations (hallucinations, propos suicidaires, tentative de suicide, etc.) :  
*comportement avéré de la personne concernée : ...Permet de confirmer ...Permet d'établir le trouble mental.*
5. Depuis quand : *Permet d'évaluer l'imminence du risque.*
6. Dangereux pour le patient lui-même :
  - a) Nature du risque pour la personne elle-même ou les tiers en cas de non intervention.
  - b) Éléments factuels qui permettent de caractériser ce risque et l'imminence éventuelle d'un danger (présence d'une arme, apragmatisme majeur et anorexie, menace suicidaire exprimée ou suspectée sérieusement).
7. Dangereux pour autrui :
  - a) Nature exacte du danger invoqué par l'appelant - b) Éléments factuels qui permettent de caractériser le danger : *Arme, menace de mort sérieuse avec personne désignée. Nature du risque en cas de non intervention. Éléments circonstanciés permettant d'orienter vers une demande Municipale.*
8. Localisation et accessibilité du patient :
  - a) Enfermé ou porte ouverte ? - b) Proximité de l'appelant.
9. Possibilité de recours à un médecin de continuité ou de permanence des soins :
  - a) Pertinence de la procédure.- b) Circonstances locales pouvant justifier le recours à un avis médical distant.
10. Tenter de parler directement au patient : *Permet d'essayer de le convaincre (ce qu'il faut justifier) et d'évaluer sa capacité de consentement.*
11. Origine des informations données au médecin régulateur qui vont éclairer sa décision médicale :
  - a) L'appelant - b) Psychiatre - c) Cadre de santé de l'établissement de soins - d) Bilan des secouristes sur place (*pompiers, ambulanciers, etc.*) - e) Forces de l'ordre sur place.
12. Vecteurs : a) Ambulance ou VSAV. - b) Mise en œuvre pratique de la contrainte - c) Précautions nécessaires (*appui des forces de l'ordre, nécessité de pénétrer dans le logement*).
13. Destination : a) Préparer l'accueil en transmettant l'ensemble des informations - b) Si demande municipale, transmission de l'avis médical distant à la mairie.







**VAL D'OISE**



**Parc de la Mayotte  
165 rue de Paris  
95680 Montlignon**

**Tél : 01 34 16 70 79  
Accueil familles : 06 80 73 94 13**

**Courriel : [95@unafam.org](mailto:95@unafam.org)  
Site : [www.unafam.org/val-doise](http://www.unafam.org/val-doise)**

